

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2020-01

Publié le 10 avril 2020

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex www.sdis56.fr

## **SOMMAIRE**

#### Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration Séance du 7 février 2020

✓ DEL n° 2020-B01	Location et maintenance du Système de gestion opérationnelle – Avenant de transfert au marché n°18-21 attribué à la Société d'Informatique et de Systèmes (SIS)	page 2
✓ DEL n° 2020-B02	Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan (consultation n°19-17B) - Autorisation de signer les marchés	page 4
✓ DEL n° 2020-B03	Admission en non-valeur	Page 7
✓ DEL n° 2020-B04	Création d'emplois d'agents contractuels en application des articles 3, 1°et 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	page 9

## Délibérations à caractère règlementaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION <u>Séance du 6 mars 2020</u>

✓ DEL n° 2020-C01	Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration - Calendrier et modalités d'organisation	page 12	
✓ DEL n° 2020-C02	Recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants des agents et sapeurs-pompiers volontaires à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	Page 16	
✓ DEL n° 2020-C03 Règlement opérationnel : modification des annexes			
✓ DEL n° 2020-C04 Bilan d'activité opérationnelle 2019		page 25	
✓ DEL n° 2020-C05 Compte de gestion et compte administratif  Exercice 2019 - Budget principal		page 31	
✓ DEL n° 2020-C06 Compte de gestion et compte administratif Exercice 2019 - Budget annexe formation			

✓ DEL n° 2020-C07	Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 - Budget principal et budget annexe formation	page 42
✓ DEL n° 2020-C08	Autorisations de programme – crédits de paiement	page 45
✓ DEL n° 2020-C09	Plan d'équipement 2020	page 56
✓ DEL n° 2020-C10	Plan d'affectation des matériels roulants et flottants 2020	page 60
✓ DEL n° 2020-C11	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées	Page 65
✓ DEL n° 2020-C12	Ouverture d'une ligne de trésorerie – Exercice 2020	page 67
✓ DEL n° 2020-C13	Reprise d'une provision pour risque	page 69
✓ DEL n° 2020-C14	Subventions 2020	page 71
✓ DEL n° 2020-C15	Mesures relatives aux personnels	page 80
✓ DEL n° 2020-C16	Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels	page 84
✓ DEL n° 2020-C17	Budget primitif 2020 - Budget principal	page 87
✓ DEL n° 2020-C18	Budget primitif 2020 – Budget annexe formation	page 99
✓ DEL n° 2020-C19	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2019	page 103
✓ DEL n° 2020-C20	Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels	page 105
✓ DEL nº 2020-C21	Continuité de service (rapport remis sur table)	page 108

#### Arrêtés à caractère règlementaire du PRESIDENT

✓ Arrêté n°2020/140 du 4 février 2020	Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant au titre de l'année 2020	page 109
✓ Arrêté n°2020/141 du 4 février 2020	Tableau annuel d'avancement au grade de sergent au titre de l'année 2020	page 110
✓ Arrêté n°2020/142 du 4 février 2020	Tableau annuel d'avancement au grade de caporal- chef au titre de l'année 2020	page 111
✓ Arrêté n°2020/544 du 13 mars 2020	Tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2020	Page 112
✓ Arrêté n°2020/545 du 13 mars 2020	Tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2020	Page 113
✓ Arrêté n°2020/705 du 23 mars 2020	Tableau annuel d'avancement de grade au grade au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2020	Page 114

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.



## DÉLIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 février 2020

Nombre de membres : 5

Présents : 3 Votants : 3 Délibérations n° 2020 - B01 à B04

Date de convocation : 13 janvier 2020

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 7 février 2020 à 8h30 à sur le site de Plateforme logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 18 rue Alain Gerbault à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### Membres du bureau:

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	ж	
Christine PENHOUET		×
Laurent TONNERRE		×
Michèle NADEAU	×	
Yannick CHESNAIS	×	

#### Assistaient à la réunion :

Contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental, Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

#### Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

#### Bureau du consell d'administration du 7 février 2020

Délibération n°2020/B01

Objet : Location et maintenance du Système de gestion opérationnelle — Avenant de transfert au marché n°18-21 attribué à la Société d'Informatique et de Systèmes (SIS)

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/B17 en date du 13 décembre 2018 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1° juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau.

Par marché n°18-21, la Société d'Informatique et de Systèmes (SIS) s'est vue confier la location et la maintenance du système de gestion opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan.

Or, il apparaît que dans le cadre d'une opération effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la société SIS a été absorbée en intégralité dans le patrimoine de la société GFI Progiciels.

Afin d'entériner le changement de titulaire de ce marché, il convient de réaliser un avenant de transfert au profit de la société GFI Progiciels. Dès notification de l'avenant, cette demière deviendra le titulaire dudit marché et, à ce titre, sera liée au SDIS par l'ensemble des clauses et documents contractuels y afférant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

 AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec la société GFI Progiciels.

Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



## DÉLIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 7 février 2020

Nombre de membres : 5

Présents : 3 Votants : 3 Dálibérations n° 2020 - 801 à 804

Date de convocation : 13 janvier 2020

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 7 février 2020 à 8h30 à sur le site de Plateforme logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 18 rue Alain Gerbault à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### Membres du bureau:

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)	
Gilles DUFEIGNEUX	x		
Christine PENHOUET		×	
Laurent TONNERRE		×	
Michèle NADEAU	×		
Yannick CHESNAIS	×		

#### Assistaient à la réunion :

Contrôleur généra! Cyrille BERROD, directeur départemental, Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

#### Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

## Bureau du conseil d'administration du 7 février 2020

Délibération n° 2020/B02

Objet : Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan (consultation n°19-17B) - Autorisation de signer les marchés

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le Code de la Commande Publique Issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2019/823 en date du 6 décembre 2019 portant décision de déciarer infructueux les lots n°1-8-26-32-33-35-37-39-46-48-56-57 de l'appel d'offres n°19-17,

Dans le cadre de l'approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 7 août 2019 une procédure de mise en concurrence comportant 62 lots (consultation n°19-17).

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, et de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

La commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2019, décidé de déclarer infructueux les lots n°1-8-26-32-33-35-37-39-46-48-56-57 du fait de l'absence d'offre (11 lots) ou de l'Irrégularité des offres (1 lot).

Ces lots ont falt l'objet d'une relance en procédure négociée, l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique stipulant en effet que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque...soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

Dès lors, la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 22 janvier 2020 et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	
1	CIS Arzon	SAS NAUTIMAR (Intermarché Arzon)	
8	CIS Carnac	SAS MARCHE AUX DRUIDES (Super U Carnac)	
26	CIS La Trinité Porhoët	SAS PLEMET DISTRIBUTION (Super U Plemet)	
32	CIS Malestroit	SARL SUMACAS (Casino MALESTROIT)	
33	CIS Mauron	SASU DISTRIBUTION MAURONNAISE (Super U Mauron)	
35	CIS Ménéac	SA GREGALINE (Super U Merdrignac)	
37	7 CIS Muzillac SAS FALDIS (SUPER U Muzillac-Ambo		
39 CIS Péaule SAS		SAS FALDIS (SUPER U Muzillac-Ambon)	
46	CIS Plouay	SARL PLOUAY AUTOMOBILES (garage Renault)	
48	CIS Plumelec AUTO SERVICES MELECIENS (station Total		
56	CIS Rochefort en Terre	SAS MALANDISTRIBUTION (Super U Malansac)	
57	CIS Sarzeau	CASINO CARBURANTS (Casino Sarzeau)	

#### S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- les marchés sont conclus pour une durée ferme allant de leur date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020. Ils pourront être reconduits trois fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que leur durée totale puisse excéder 48 mois, et sauf à être résiliés de manière anticipée dans les conditions définies dans le Cahler des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Il s'agit de marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum contractuellement déterminé et à prix unitaires ajustables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

#### A l'unanimité,

 AUTORISE le Président à signer les marchés dans les conditions définies cidessus.





## DÉLIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 7 février 2020

Nombre de membres : 5

Présents : 3 Votants : 3 Délibérations n° 2020 - B01 à B04

Date de convocation : 13 janvier 2020

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 7 février 2020 à 8h30 à sur le site de Plateforme logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 18 rue Alain Gerbault à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### Membres du bureau:

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUET		×
Laurent TONNERRE		×
Michèle NADEAU	×	
Yannick CHESNAIS	×	

#### Assistalent à la réunion :

Contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental, Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

#### Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

#### Bureau du conseil d'administration du 7 février 2020

Délibération n° 2020/B03

Objet : Admission en non-valeur

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

Le service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes à l'encontre de débiteurs. Le payeur départemental a informé le SDIS 56 qu'il n'a pu recouvrer les titres récapitulés dans le tableau présenté ci-dessous :

Exercice	Nº du titre	Montant
2017	68	129.00 €
2017	143	49.00 €
2017	104	49.00 €
2016	474	2 077.26 €
2016	260	32.92 €
	otal	2 337.18 €

En conséquence, le payeur départemental sollicite une admission en non-valeur pour ces créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

• ADMET en non-valeur ces titres de recette pour un montant de 2 337,18 C.

Gilles DUFEIGNEUX.



## DÉLIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 février 2020

Nombre de membres : 5

Présents : 3 Votants : 3 Déilbérations n° 2020 - B01 à B04

Date de convocation : 13 janvier 2020

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 7 février 2020 à 8h30 à sur le site de Plateforme logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 18 rue Alain Gerbault à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### <u>Membres du bureau</u>:

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUET		x
Laurent TONNERRE		×
Michèle NADEAU	×	
Yannick CHESNAIS	×	

#### Assistaient à la réunion :

Contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental, Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

#### Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

#### Bureau du conseil d'administration du 7 février 2020

Délibération n° 2020/B04

Objet : Création d'emplois d'agents contractuels en application des articles 3, 1°et 3, 2° de la lol n° 84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORTEUR: contrôleur général Cyrille BERROD

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1° juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accrolssement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les missions départementales, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels de façon temporaire pour renforcer cartains services.

Alnsi, il a été nécessaire de recruter des agents contractuels auprès des groupements et services fonctionnels ci-après :

Le groupement Service de Santé et de Secours Médical a sollicité le recrutement d'agents contractuels afin de renforcer ponctuellement le service :

Le docteur Valérie-Anne LOISEAU est recrutée sur le grade de médecin de classe normale contractuel à temps non complet à 34,30 % du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019. Sa rémunération est basée sur le 3ème échelon du grade - IB 659, augmentée du régime indemnitaire correspondant aux fonctions de médecin de groupement et d'une IFTS (coefficient 3.5).

Le groupement formation a sollicité le recrutement de deux agents contractuels afin d'assurer l'encadrement ponctuel de formations :

Messleurs Christophe FABRY et Sébastien LECOMTE sont recrutés en contrat à durée déterminée à temps complet, du 02/01/2020 au 31/01/2020. Leur rémunération est basée sur le grade d'agent de maitrise, au 1er échelon – IB 355.

Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois en fonction des besoins. Dans cette hypothèse, à compter du 4ème mois de contrat, la rémunération est augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 4 020 € conformément aux délibérations du consell d'administration nº 2017-C27 du 1er juin 2017 et nº 2018-C42 du 13 décembre 2018.

Le groupement couverture des risques doit être renforcé au regard de l'activité opérationnelle liée au suivi administratif des dossiers et au suivi technique et logistique de la surveillance des plages et activités nautiques (SBAN) Il est à noter que le coût ilé à ces recrutements sera imputé aux collectivités bénéficiaires de la prestation :

Un agent administratif sera recruté en contrat à durée déterminée à temps non complet (50%) du 03/02/2020 au 31/03/2020 puls du 01/09/2020 au 30/09/2020 et à temps complet du 01/04/2020 au 31/08/2020. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération sera basée sur le grade d'adjoint administratif, au 1<sup>er</sup> échelon
Accuse de récapion en prérecture
058-285600474-20200207-DEL2020-B04-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

- IB 350. A compter du 4ème mois de contrat, la rémunération est augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 4 020 € conformément aux délibérations du conseil d'administration n°2017-C27 du 1er juin 2017 et n°2018-C42 du 13 décembre 2018.
- Un agent technique et logistique sera recruté en contrat à durée déterminée à temps complet du 01/05/2020 au 30/06/2020 puls du 01/09/2020 au 30/09/2020 pour la partie technique.

Par ailleurs, il assurera un renfort logistique à temps complet du 01/07/2020 au 31/08/2020 pour le SSSM. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération sera basée sur le grade d'adjoint technique, au 1<sup>er</sup> échelon − IB 350. A compter du 4ème mois de contrat, la rémunération est augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 4 020 € conformément aux délibérations du conseil d'administration n°2017-C27 du 1<sup>er</sup> juin 2017 et n°2018-C42 du 13 décembre 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

• CREE les emplois non permanents ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C01-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Consell d'Administration du 06 mars 2020

Délibération nº: 2020 /C 01

Objet : Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration - Calendrier et modalités d'organisation

RAPPORTEUR: Laurent LE BRUN

Vu le code général des collectivités territoriales, parties législatives et règlementaires ;

Vu le code de la sécurité civile, parties législatives et règlementaires :

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2019 relative à la composition du conseil d'administration nombre et répartition des sièges.

Les élections municipales seront organisées les 15 et 22 mars prochain. Dans ce contexte, il convient de procéder au renouvellement de diverses instances du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans un délai de quatre mois après le scrutin municipal soit avant le 22 juillet 2020, comme précisé par le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019.

Ces renouvellements concernent le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), leur condition d'organisation et leur déroulement étant précisé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTE2000729C en date du 6 janvier 2020.

Le renouvellement de la CATSIS et du CCDSPV fait l'objet d'un rapport spécifique soumis par ailleurs à l'examen du CASDIS.

Concernant le renouvellement du conseil d'administration, il est proposé aux membres d'examiner les points suivants :

#### 1- Nombre et répartition des sièces - Pondération des suffraces

Par délibération du 20 décembre 2019, le CASDIS a délibéré sur sa composition à l'issue du scrutin municipal des 15 et 22 mars, et a décidé qu'elle demeurait identique à celle adoptée pour le mandat en cours, soit :

- 14 représentants du Département,
- 7 représentants des EPCI
- 1 représentant des communes.

En 2020, seuls les représentants des EPCI et communes sont renouvelés ; les représentants du Département restent en fonction jusqu'en 2021.

Il est rappelé également que lors de la séance du 20 décembre 2019, le CASDIS a fixé la pondération des suffrages sur la base de la population de chaque commune ou chaque EPCI concernés.

#### 2- Mode de scrutin

Il est rappelé que le scrutin portant renouvellement partiel du CASDIS, qui se tient par correspondance, a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### 3- Electeurs et personnes éligibles

Les représentants des communes qui ne sont pas membres d'EPCI sont élus parmi les maires et adjoints aux maires de ces mêmes communes, seuls les maires étant électeurs.

Les représentants des EPCI sont élus parmi les membres des organes délibérants, les maires et adjoints aux maires des communes membres, seuls les présidents des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours étant électeurs.

#### 4- Calendrier des opérations électorales

L'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 fixe la date limite des élections au CASDIS au 22 juillet 2020.

En application de l'article R.1424-7 du CGCT, le Président du CASDIS détermine par arrêté le calendrier des opérations électorales ainsi que leurs modalités.

Il est ainsi proposé d'adopter le calendrier suivant :

- 5 Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 14 avril 2020
- S Date et heure limites de dépôt des listes de candidatures : 11 mai 2020
- ♦ Date de clôture du scrutin : 28 mai 2020
- 5 Date de recensement des votes et proclamation des résultats : 3 juin 2020

#### 5- La commission de recensement des votes

Prévue par l'article R.1414-13 du CGCT, la commission de recensement des votes est commune aux trois scrutins suivants : CASDIS, CATSIS et CCDSPV.

Fixée par arrêté du Président du CASDIS, elle comprend, outre le Président du CASDIS et le DDSIS, deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du CASDIS. La présidence de la commission revient au Préfet ou son représentant, compétent pour prononcer les résultats des trois scrutins.

Il est à noter que cette désignation des deux maires et des deux présidents d'EPCI intervient « es qualité » et s'attache non pas aux personnes mais aux fonctions exercées.

Il est proposé au CASDIS de retenir la désignation de :

- M. ou Mme le Maire de PLUMELEC,
- M. ou Mme le Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
- M. ou Mme le Président du SIVU de CARNAC,
- M. ou Mme le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE.

#### 6- Résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la commission de recensement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### Le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### A l'unanimité,

- ADOPTE le calendrier électoral tel que mentionné ci-dessous :
  - Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 14 avril 2020
  - Date et heure limites de dépôt des listes de candidatures : 11 mai 2020
  - Date de clôture du scrutin : 28 mai 2020
  - Date de recensement des votes et proclamation des résultats : 3 juin 2020
- ARRETE la composition de la commission de recensement des votes concernant les deux maires et deux présidents d'EPCI comme mentionné ci-dessous :
  - M. ou Mme le Maire de PLUMELEC,
  - M. ou Mme le Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
  - M. ou Mme le Président du SIVU de CARNAC,
  - M. ou Mme le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE.
- AUTORISE le Bureau du Conseil d'administration à délibérer afin d'amender les modalités ci-dessus exposées en tant que de besoin.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEU



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### <u> Assistaient à la réunion :</u>

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C02-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 02

Objet : Recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants des agents et sapeurs-pompiers volontaires à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

RAPPORTEUR: Laurent LE BRUN

Vu le code général des collectivités territoriales, parties législatives et réglementaires :

Vu le code de la sécurité intérieure, parties législatives et règlementaires ;

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours:

Vu l'avis du CCDSPV du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2020 ;

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), ainsi que l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) se tiennent dans les quatre mois sulvant le renouvellement général des conseils municipaux prévu les 15 et 22 mars prochain.

Il est proposé au consell d'administration d'une part, de prendre connaissance des principales modalités liées à l'organisation de ces élections et d'autre part, de recourir au vote électronique pour ces deux élections.

## 1. <u>Elections à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de</u> Secours (CATSIS)

Il est institué auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours comprend :

- des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département. Quatre collèges sont identifiés :
  - collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
  - collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
  - collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
  - collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompler professionnel, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompler professionnel,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers.

056-285800474-20200308-DEL2020-C02-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 Cette commission est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

L'élection de ces représentants a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des 5 collèges électoraux (SPP officiers, SPV officiers, SPP non officiers, SPV non officiers, fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers).

Elle donne pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement, comme titulaire et suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du SDIS doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

### 2. <u>Elections au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)</u>

Le CCDSPV, institué auprès du service départemental d'incendie et de secours par l'article R.1424-23 du code général des collectivités territoriales est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le CCDSPV, présidé par le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants des sapeurs-pompiers comprendront :

- · un sapeur,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du SSSM.

Leurs représentants sont élus également dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux sur des listes présentées par des sapeurs-pompiers volontaires qui comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats comprennent au moins trois femmes titulaires.

Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pomplers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompler de 1ère classe et être majeurs. De plus, le sapeur-pompler volontaire doit être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R.723-46 et R.723-47 du code de la sécurité intérieure.

#### 3. Modalités de vote

Les élections à la CATSIS et au CCDSPV peuvent avoir lieu soit par correspondance soit par vote électronique selon le choix arrêté par le SDIS.

Il est à noter que les services d'incendie et de secours peuvent recourir au vote électronique par internet, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Antenneté aprin Mélectronique des 056-285600474-20200306-DEI 2020-C02-DE

Date de télétransmission : 11/03/2020

Date de réception préfecture : 11/03/2020

représentants des personnels au sein des Instances spécifiques des services d'incendie et de secours. Cela concerne respectivement les élections à la CATSIS pour l'ensemble des collèges, et pour les élections au CCDSPV et ce conformément au décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des PATS au sein des CATSIS, et à l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV.

Le recours au vote électronique doit permettre de faciliter l'organisation matérielle des scrutins, et d'en assurer une pleine sécurité tant pour l'utilisation de la plateforme de vote que lors des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'adopter cette modalité de vote pour les élections des représentants des SPP, des PATS et des SPV à l'élection de la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV.

Les avis du comité technique, de la CATSIS et du CCDSPV ont été sollicités.

Il appartient en outre au conseil d'administration de délibérer sur les modalités d'organisation des scrutins et le déroulement de l'ensemble des opérations, comme suit, conformément aux prescriptions établies à l'article 3 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 :

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu / calendrier / déroulement des opérations électorales :

#### Fonctionnement du vote électronique

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Le vote est en outre possible sur smartphone et tablette.

Pour les personnels permanents, les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service. Pour les personnels voiontaires, elles peuvent être réalisées à distance ou dans les centres d'incendie et de secours à l'aide d'un poste informatique.

Pour se connecter au système, l'électeur doit s'identifier par le moyen d'authentification (code identifiant et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'a pas accès aux pages du serveur vote et est invitée à contacter l'assistance technique disponible 24h/24.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats.

Le vote « blanc » est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Celui-ci doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

La saisie du code identifiant, du mot de passe et de la validation du vote valent signature de la liste d'émargement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de télécharger et conserver.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C02-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Calendrier:

- 1) Arrêté fixant la liste des électeurs : 6 avril 2020
- 2) Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 7 avril 2020
- 3) Date limite de dépôt des candidatures : 27 avril 2020
- 4) Commission de recensement des votes et proclamation des résultats : 3 juin 2020
- § Il est rappelé que la durée du scrutin doit être comprise entre 24 heures et huit jours. Les scrutins se dérouleront du 27 mai 2020 à 13H30 au 3 juin 2020 à 13H30.
- \$ L'organisation des services chargés d'assurer la conception, le déroulement et le contrôle des opérations de vote (art 4 du décret) :

Le SDIS 56 a choisi de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. Le prestataire, VOXALY-DOCAPOSTE, a été choisi parmi les sociétés ayant réalisé une démonstration de leur outil et ayant fourni un devis.

Le SDIS 56 se conforme ainsi aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.

- 🔖 La cellule d'assistance technique est composée comme suit (art 6 du décret) :
  - des représentants de l'établissement : le chef du pôle ressources ou son représentant, le chef du service des affaires juridiques, le chef du groupement Système d'information ou son représentant,
  - un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature aux scrutins,
  - un représentant du prestataire retenu par l'établissement pour la mise en œuvre du vote électronique, la société Voxaly-Docapost.
- La liste des bureaux de vote électroniques et leur composition (art 7 du décret) :

Pour chaque scrutin, un bureau de vote électronique est constitué. Il est donc nécessaire d'instituer :

- un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS composé :
  - d'un président : le responsable administratif et financier de l'établissement,
  - d'un secrétaire : le chef de groupement des ressources humaines de l'établissement.
- un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants au CCDSPV. composé :
  - d'un président : le chef de service des affaires juridiques de l'établissement.
  - d'un secrétaire : l'adjoint au chef de groupement des ressources humaines de l'établissement.

La commission de recensement des votes est commune pour les scrutins à la CATSIS et au CCDSPV.

Compte-tenu de la mise en œuvre du vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV, un délégué de liste pour chaque liste de candidats est ajouté à la commission de recensement des votes.

🖔 La répartition des clés de chiffrement (art 10 du décret) :

Conformément à l'article 10 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au seln des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, les membres de la commission de recensement des votes détiennent chacun une clé de chiffrement. Le nombre minimum de clés requis pour le dépouillement est de deux.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C02-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 Les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations de vote (art 17 du décret) :

Le prestataire retenu met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. L'assistance aux électeurs se fait par téléphone, gratultement pour les électeurs, sur la base de 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales, sont établis en vue de leur affichage et les modalités de celui-ci : les scrutins concernés sont les élections à la CATSIS et au CCDSPV ; les listes électorales seront consultables sur les différents sites du SDIS (direction, plateforme logistique, centres d'incendle et de secours) ainsi que sur le site intranet de l'établissement. Par ailleurs, les candidatures et les professions de foi feront l'objet d'une mise en ligne sur support électronique au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin.
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail pendant toute la période du scrutin :

Pour les personnels permanents (SPP et PATS), les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service sur tout poste connecté à internet. Pour les agents ne disposant pas d'un accès à internet aussi bien à titre privé qu'à titre professionnel, un poste dédié doit être disponible dans chaque centre d'incendie et de secours. L'accès à internet depuis une session informatique d'un collègue doit pouvoir également être utilisée.

Pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires, les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées à distance. Les SPV ne disposant pas à titre privé ou professionnel d'un accès internet doivent pouvoir utiliser exceptionnellement un poste informatique du centre d'incendie et de secours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de recours au vote électronique comme mode exclusif d'expression des suffrages pour i'ensemble des scrutins organisés en 2020 par le SDIS dans le cadre des élections des représentants des agents permanents (SPP et PATS) et des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV;

APPROUVE les modalités pratiques d'organisation des scrutins exposées ci-dessus ;

DELEGUE au Bureau du Conseil d'administration la possibilité de délibérer, le cas échéant, afin d'amender les modalités techniques ci-dessus exposées en tant que de besoin.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX: Sunos

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C02-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementaie des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marle-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés :

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C03-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération nº: 2020/C 03

Objet : Règlement opérationnel : modification des annexes

RAPPORTEUR: Contrôleur Général Cyrille BERROD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-4, R1424-42,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016 portant adoption du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurspomplers du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan,

Vu l'avis du conseil d'administration du 15 mars 2019,

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'încendie et de secours du 2 mars 2020,

Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2020,

Le règlement opérationnel (RO) constitue un document clé de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56). Il prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Le RO comprend différentes annexes dont celle définissant les potentiels opérationnels journaliers (POJ) dans les centres d'incendie et de secours (CIS).

Le présent rapport a pour objet de définir, le Potentiel Opérationnel Journalier du centre d'incendie et de secours de CARNAC, de faire évoluer le classement du centre d'incendie et de secours de PLESCOP et d'Intégrer en annexe 5 l'Ordre National d'Opérations relatif à l'engagement de renforts.

#### 1. Potentiel opérationnel journalier du CIS CARNAC

Dans la continuité des études menées sur les potentiels opérationnels journaliers, le CIS de CARNAC a fait l'objet d'une analyse particulière.

#### Au vu de:

- son positionnement géographique,
- son parc roulant,
- son évolution des sorties de secours (répartition diurne, nocturne et saisonnière),
- ses ressources humaines,
- l'évolution démographique,

il convient de réévaluer, comme suit, le potentiel opérationnel journalier du CIS CARNAC et de modifier l'annexe 3 du règlement opérationnel.

	Effe	TOTAL DOL		
	Garde	Astreinte	TOTAL POJ	
Carnac	Semaine jour = 4	Semaine jour = 5		
	Semaine nult = 0	Semaine nult = 12	9 à 12	
	Week-end jour = 0	Week-end jour = 12		
	Week-end nult = 0	Week-end nuit = 12		

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C03-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 Ce dispositif est renforcé d'une part, en période estivale du 15 juin au 15 septembre avec le renfort de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

D'autre part, 20 week-ends à forte affluence touristique font l'objet d'un renforcement avec la mise en place d'une garde postée avec 3 sapeurs-pomplers en état de disponibilité (D1).

### 2. <u>Changement de catégorie du CIS PLESCOP - Evolution du Potentiel</u> opérationnel journalier

Les centres d'incendie et de secours font l'objet d'un classement administratif en 5 catégories.

Le CIS Plescop, actuellement en 5<sup>ème</sup> catégorie, est désormais doté d'un VSAV. Il assure donc la triple réponse (SUAP, INC, DIV) sur son secteur de 1<sup>er</sup> appel. Aussi, conformément aux règles de classement des centres de secours, il est proposé de le classer en 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le potentiel opérationnel journalier du CIS PLESCOP évolue de 4 à 7 SP d'astreinte, 365/365], 24/24H.

### 3. <u>Intégration en annexe 5 de l'Ordre National d'Opérations relatif à l'enquement de renforts</u>

Le RO prend en considération le SDACR, les guides de doctrines et de techniques opérationnelles nationaux, ainsi que les ordres zonaux et nationaux d'opérations.

A ce titre, il vous est proposé d'intégrer dans les annexes du règlement opérationnel du SDIS 56, l'ordre national d'opérations relatif à l'engagement de renforts. Ce dernier, diffusé par le centre opérationnel de gestion interministérielle de crise (COGIC), décrit et uniformise au plan national les missions et le format des groupes types susceptibles d'être engagés en renfort hors du département, dans la zone ou hors de la zone. Concernant les groupes d'interventions feux de forêts, il convient de se référer à l'ordre national d'opérations feux de forêts. Ces ordres sont susceptibles d'évoluer dans le temps, au regard des retours d'expérience, de l'évolution des risques et menaces.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification de l'annexe 3 du règlement opérationnel,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'intégration des groupes de renforts constitués au sein des annexes du règlement opérationnel du SDIS du Morbihan et ainsi disposer d'un référentiel commun pour tous les acteurs du secours.

Le Président.

Gilles DUFEIGNEUX

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C03-DE Date de télétranemission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

68 SE912

Sunna



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendle et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS).

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C04-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 04

Objet : Bilan d'activité opérationnelle 2019

RAPPORTEUR: Contrôleur Général Cyrille BERROD

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du bilan opérationnel de l'année écoulée.

En 2019, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) a réalisé 45 217 interventions (-61 opérations par rapport à 2018, soit une balsse de - 0.13 %).

#### 1. Faits marquants de l'année 2019

#### 1-1 Les interventions majeures et les renforts extra-départementaux

L'année 2019 a été marquée par des exercices ou interventions singulières dont certaines avec un risque majeur. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle reflète une partie du panel des missions du SDIS. Il est à noter que :

- Le 26 février, le SDIS a participé à l'exercice PPI SICOGAZ sur la commune de Quévein.
- Le 15 Avril, le SDIS a été sollicité pour un feu au sein de la Fonderie de Bretagne à CAUDAN. Cet incendie a impacté l'outil de production. La propagation a été stoppée par l'action combinée de l'industriel et des sapeurs-pompiers (34 engins ont été engagés, armés par 90 sapeurs-pompiers).
- Le 29 mai, le SDIS a été soilicité pour un incendie à HENNEBONT, dans un entrepôt de 200 m² à usage de garage contenant plusieurs bouteilles d'acétylène et d'argon, une cuve de 500 litres de gasoil, des solvants et de l'outillage. 3 secteurs d'Intervention ont été mis en place, avec l'emploi du bras élévateur aérien (BEA).
- Le 12 juin, le SDIS a participé à un exercice mettant en cause un train de type train express régional (TER) sur le secteur de PLOEREN, les dispositions ORSEC « accident ferroviaire ACCIFER » ont été mise en œuvre.
- Le 17 juin, 28 sapeurs-pomplers ont été mobilisé pour un camion-citerne contenant du gaz de pétrole liquéfié (GPL), accidenté sur la commune de PEAULE.
- Le 7 juillet 2019, le VSAV PLOËRMEL médicalisé par une équipe du SMUR a assuré une évacuation vers le service d'accueil des urgences de PLOËRMEL. Pendant le transit, le VSAV a été percuté par un véhicule tiers. Le bilan est de 6 victimes, 23 sapeurs-pompiers ont été engagés ainsi que DRAGON 56.
- Les 29 et 30 jullet, une vigilance météorologique de niveau jaune pour vent violent et orages a été diffusée par la Préfecture, suite à une concertation avec nos services, eu égard à la période, aux chassés croisés des vacanciers et à la présence de nombreuses structures légères, en particulier aux bords du littoral. 50 opérations diverses (majoritairement pour des chutes d'arbres sur voles publiques) ont été réalisées par les sapeurs-pompiers. Il convient de souligner, sur ladite période, l'action des secours du CIS de BELLE-ILE-EN-MER, avec la réalisation de plusieurs sauvetages en milieu aquatique.
- Le 11 septembre, le SDIS a été sollicité pour un écoulement de produits issus d'un transport de matières dangereuses sur les quais de déchargement d'une entreprise à SAINT-AVE.
- Le 19 septembre, en pleine période du congrès national des sapeurs-pompiers de France, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont été mobilisés à la suite de la chute d'un aéronef (avion de chasse Beige de type F16), suivie d'incendies sur la commune de PLÜVIGNER. Un des pilotes, à la suite de son éjection de l'apparell a atterri sur une ligne très haute tension. L'invention s'est avérée complexe et délicate, nécessitant une coordination interservices.
- Le 31 octobre, de nombreux appels de secours sont adressés au Centre de Traitement de l'Alerte, le feu et le panache de fumée sont visibles depuis la RN165. Il s'agit d'un feu dans bâtiment de moulage (composite) sur la commune de CRAC'H. L'action rapide et efficace

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C04-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 des sapeurs-pompiers d'AURAY a permis de limiter les dégâts et de préserver les outils de production.

- Le SDIS a participé à différents exercices de sécurité civile, tels que l'ORSEC NOVI ALPHA du 4 décembre à PONTIVY. Des exercices « tuerie de masse » avec la gendarmerie mobile sont régulièrement réalisés, également à PONTIVY.

L'année 2019, dans la continuité de l'année 2018, aura été marquée par des mouvements sociaux. A ce titre, le SDIS en sa qualité de force concourante a participé en particulier les samedis, au Centre Opérationnel Départemental.

#### Les renforts extra-départementaux :

- Le 25 juillet 2019 : Les conditions météorologiques sur la Zone Ouest sont extrêmes (canicule, risques feux d'espaces natureis). Face à la pression feux de forêt en Normandie et à la demande du COZ Ouest, des colonnes mobiles de secours sont constituées au profit du département de l'Eure et de la Seine Maritime. Le SDIS du Morbihan met immédiatement à disposition un groupe d'Intervention feux de forêt (GIFF) constitué en partenariat avec le SDIS 29, chaque SDIS fournissant l'équivalent d'une unité feux de forêt. Le commandement du GIFF est assuré par le SDIS 56.
- Du 26 juillet au 3 août 2019, 1 sapeur-pompier (chef de salle du CTA/CODIS) a été engagé au profit du centre opérationnel zonal sud dans le cadre du renforcement des structures de commandement de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud pour la saison estivale.
- Du 11 au 17 août, le SDIS 56, toujours en partenarlat avec le SDIS 29, détache un GIFF. Ce dernier est constitué d'une unité feux de forêt du SDIS 56, à savoir : 1 VLHR, 2 CCF, 10 sapeurs-pompiers pour le SDIS 56. Ce GIFF engagé au profit de la Zone Sud, sera amené à lutter, en particulier, sur un feu de forêt majeur dans le département de l'Aude (900 ha). Les sapeurs-pompiers ont reçu la visite et les remerciements du Préfet de ce département.
- Du 17 au 26 novembre, le SDIS 56 a été sollicité pour mettre à disposition du SDIS de l'Ardèche un binôme sauvetage déblaiement formé aux risques bâtimentaires, faisant suite au séisme du 11/11/2019.

#### 1-2 Feux d'Espaces Naturels (FEN)

- Du 25 au 26 février, 4 Groupes d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) ont été mobilisés pour un feu d'espace naturel de 70 ha, dans la zone de champ de tir du Camp Militaire de MEUCON.
- Du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril, 3 Groupes d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) ont été mobilisés pour un feu de sous-bols de 7 ha d'un massif de 31 ha.

L'activité Feux d'Espaces Naturels (FEN) représente 395 interventions en 2019 contre 416 en 2018 et 628 en 2017.

Aucune sollicitation opérationnelle de la surveillance aérienne, des drones et du pélicandrome n'a été réalisée pour cette saison estivale.

A noter que la zone Ouest a été très impactée cette année par les feux d'espaces naturels.

#### 2. Les fêtes et manifestations sportives et culturelles

La mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) contribue à une meilleure prise en compte de la sécurité dans le cadre de rassemblements de personnes.

Si dans la majorité des manifestations, ces DPS sont tenus par des associations agréées de sécurité civile, le SDIS participe à la sécurité de celles classées « grands rassemblements » par les services préfectoraux :

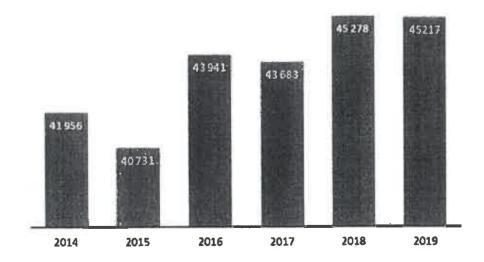
- La semaine du Golfe;
- Les fêtes historiques de Vannes;
- Les fêtes d'Arvor de Vannes ;
- Le grand pardon de Sainte-Anne d'Auray;
- Les galettes du Monde à Ste-Anne d'Auray ;
- Le Jubilé de Saint-Vincent Ferrier à Vannes ;
- Le semi-Marathon Auray-Vannes;
- Le Pont du rock à Malestroit;
- Le festival interceitique de Lorient ;
- La Madone des motards à Porcaro :
- Le festival Motocultor à Saint-Nolff;
- La fête du bruit à Saint-Noiff;
- Le grand prix cycliste de Plouay;
- Le Congrès National des Sapeurs-Pomplers ;
- Illuminations de Noël Rochefort-en-Terre.

#### 3. Sollicitation opérationnelle départementale

#### A- Nombre d'interventions réalisées par le SDIS 56

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Interventions	41 956	40 731	43 941	43 683	45 278·	45 217

L'année 2019 a connu un volume d'activité inférieur à 2018 (- 61 Interventions soit une baisse de - 0,13 %).



Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C04-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### B- Répartition par nature d'interventions

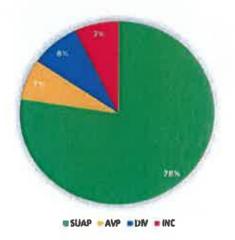
L'activité opérationnelle se répartit selon quatre natures d'interventions :

- 1. les secours à personnes comprenant :
  - les Interventions liées aux secours à personnes,
  - les interventions nautiques,
- 2. les opérations diverses,
- 3. les incendies comprenant :
  - les feux d'habitations,
  - les feux d'espaces naturels,
  - les autres feux ;
- 4. les secours routiers.

Le tableau et le schéma ci-dessous présentent la ventilation des interventions par nature :

Nature d'interventions	Nombre d'interventions	en %	
Secours à personnes	35 190	77,82 %	
Opérations diverses	3 676	8,13 %	
Incendies	3 087	6,83 %	
Secours routiess	3 264	7,22 %	
Total	45 217	100,00 %	

#### C- Evolution de la répartition des Interventions



#### Variations par nature d'interventions

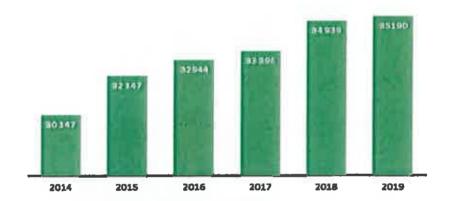
Nature d'interventions	Variations 2018/2019			
Secours à personnes	255 Interventions	+ 0,73 %	-	
Opérations diverses	- 242 Interventions	- 6,18 %	-	
Incendies	- 175 interventions	- 5,36 %	-	
Secours routiers	101 interventions	+ 3,19 %	1	
Total	- 61 Interventions	- 0.13 %		

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C04-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 L'activité opérationnelle 2019 est principalement marquée par :

- la diminution de 6,18 % des opérations diverses ;
- la diminution des incendies (- 5,36 % correspondant à 175 interventions en 2019) avec une diminution des feux d'espaces naturels pour 395 interventions en 2019 contre 419 en 2018 ;
- L'augmentation des opérations de secours routiers (+ 3,19 % correspondant à + 101 interventions en 2019).
- La stagnation des interventions pour secours d'urgence à personne (+0,73 %).

Depuis 2014, le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) a augmenté de 16,73 %.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Interventions secours à personne	30 147	32 147	32 944	33 396	34 939	35 190



Avant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C04-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### <u>Membres titulaires représentés</u>:

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C05-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020

#### Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 05

Objet : Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2019 - Budget principal

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2019 du SDIS correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

La situation de l'établissement à la fin 2019 est caractérisée par le respect des objectifs de la convention pluriannuelle de financement 2019-2021, la conformité aux prévisions des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement mentionnés au compte administratif 2019 ainsi que par une situation financière maîtrisée concernant l'endettement.

L'engagement des opérations d'investissement a été effectué dans le cadre du plan pluriannuel de financement concernant les véhicules d'incendie et secours et les matériels. Néanmoins, pour la réalisation, il doit être tenu compte des annulations de crédits dans le cadre des engagements pluriannuels relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Palement (AP/CP).

S'agissant de l'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont réalisé 45 217 interventions en 2019, soit 61 de moins qu'en 2018 correspondant à une baisse de 0,13 %.

#### 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2019 (hors résultat reporté) de la section de fonctionnement est de - 1 937 720,64 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

#### a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 49 475 146,19 € (2) et connaissent une progression de 1,08 % par rapport à l'exercice 2018 (48 946 857,17 €).

Re	ecettes de fonctionnement	Budget total 2019 (2)	Compte administratif 2019	Taux de réalisation
013	Atténuation de charges	176 700,00 €	188 688,25 €	106,78 %
70	Produits des services	444 205,00 €	538 324,61 €	121,19%
74	Contributions et participations	47 609 745,00 €	47 762 262,47 €	100,32%
75	Autres produits de gestion courante	151 000,00 €	167 903,36 €	111,19%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0%
77	Produits exceptionnels	100 234,69 €	86 991,01 €	86,79%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00 €	730 976,49 €	100,82%
	Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté	49 206 884,69 C	49 475 146,19 C	100,55%(1)
002	Résultat reporté	4 521 115,31 €	4 521 115,31 €	100,00%
	Total des recettes de fonctionnement	53 728 000,00 €	53 996 261,50 €	100,50%

<sup>(1)</sup> Hors prise en compte du résultat reporté

Le taux de réalisation des recettes est de 100,50 % au titre de 2019, le précédent taux de réalisation pour l'exercice 2018 était de 101,50 %.

La majeure partie des recettes de fonctionnement correspond aux contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département : 47 363 510,60 C, soit 87,72 % du total des recettes de fonctionnement. Elles constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Les autres recettes correspondent aux recettes diverses (remboursements d'assurances, de traitements, prestations de services de sécurité, recettes exceptionnelles, opérations d'ordre de transfert entre sections...) pour un montant de 2 111 635,59 € (3,91 %) et au résultat reporté pour 4 521 115,31 € (8,37 %).

L'excédent des réalisations constatées, par rapport aux prévisions budgétaires en matière de recettes, s'explique par le respect du principe de prudence budgétaire lié à l'inscription des seules recettes certaines.

L'augmentation des recettes issues des produits des services (+ 21,19 %) s'explique par le recouvrement d'interventions hors département plus importantes.

Enfin, l'excédent de réalisation du chapitre 75 concernent les produits de cessions de véhicules et de matériels (44 K€), des remboursements de sinistres (168 K€) et de l'application de pénalités de retard (34 K€) concernant la livraison de véhicules ou matériels d'incendie et de secours.

#### b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 51 412 866,83 € et connaissent une augmentation de 4,11 % par rapport à l'exercice 2018 (49 381 098,24 €).

<sup>(2)</sup> Budget total : budget primitif et décision(s) modificative(s)

Dé	ipenses de fonctionnement	Budget total 2019(1)	Compte administratif	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	6 990 000,00 €	<b>2019</b> (3) 6 774 173,40 €	96,91 %
			0 7/4 1/3,40 €	30,91 70
012	Charges de personnel	36 629 000,00 €	36 320 606,31 €	99,16 %
65	Autres charges de gestion courante	3 364 000,00 €	3 290 273,66 €	97,81 %
66	Charges financières	210 000,00 €	177 895,04 €	84,71 %
67	Charges exceptionnelles	15 120,00 €	617,87 €	4,09 %
042	Opérations d'ordre transfert entre sections • dont dotations aux amortissements • dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	4 820 000, 00 € 4 820 000, 00 €	4 849 300,55 € 4 789 217,50 € 60 083,05 €	NS(2) 99,36 % NS(2)
023	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	1 699 880,00 €		
	des dépenses de lonnement	53 728 000,00 €	51 412 866,83 €	98,81 %

- (1) Budget primitif et décision(s) modificative(s)
- (2) Non significatif, compte tenu de l'ouverture de crédits semi-automatique pour les opérations de cassions
- (3) Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à 98,81 % (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) en tenant compte de l'ensemble des dépenses.

Les charges à caractère général sont en stabilité par rapport à 2018 pour atteindre 6 774 173,40 C (6 782 314,23 C en 2018). Le taux d'exécution du poste budgétaire est de 96,91 % en 2019 alors qu'il était de 99,00 % en 2018.

Il convient, tout d'abord, d'examiner le poste budgétaire relatif au carburant. Le montant des consommations de carburant est de 753 135,50 €. Cette consommation est conforme aux attentes budgétaires qui s'établissalent à 762 661€.

Ensuite, il convient de noter que les dépenses d'entretien des véhicules ont augmenté de 6,34 % et s'établissent à 1 008 203,26 €. Cette hausse s'explique, en premier lieu, par la poursuite de la mise en œuvre de la campagne de maintenance préventive menée sur les moyens aériens (échelles et bras élévateur articulé), en second lieu, par des opérations de maintenance prévisionnelle sur les véhicules de type feux espace naturel, et, en dernier lieu, par la hausse des réparations sous traitées concernant des véhicules et engins d'incendie.

Par ailleurs, il peut être relevé que les dépenses relatives à certains postes ont diminués en 2019. C'est le cas pour la fourniture de petit équipement (- 22,85% par rapport à 2018, 462 131,97 €), l'entretien des blens mobiliers (-31,51%, 164 360,03 €) ou les locations mobilières (- 20,26%, 244 313,40 €). Ces baisses s'expliquent par des dépenses moins importantes sur l'entretien de certains équipements spécifiques mais également par le renouvellement, fin 2018 du marché de location et maintenance du système de gestion opérationnelle qui a permis de réaliser une économie par rapport à l'ancien marché.

Les charges de personnel constatées s'élèvent à 36 320 606,31 € pour l'exercice 2019 pour un taux d'exécution de 99,16 %. Elles augmentent de 4,44 % par rapport à l'exercice 2018 (34 776 965,07 €).

Le montant consacré aux personnels permanents s'établit à 26 796 786,75 € en 2019, soit une hausse de 6,14 % par rapport à 2018, soit un taux d'exécution de 99,70 %.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ressort à 1 % au titre de l'année 2019 (avancements de grade, avancements d'écheion, protocole et prime exceptionnelle, remplacement titulaires indisponibles par CDD).

Par ailleurs, l'ensemble des dépenses relatives au volontariat s'élève à 9 423 129,10 € en 2019, en stabilité par rapport à 2018 (-0,06 %). Plus particulièrement, au sein de cet ensemble, les indemnités versées aux sapeurs-pompiers sont stables à hauteur de 8 885 912,53 €. Les dépenses liées à la vétérance s'établissent à 537 216,57 € (-1,01 % par rapport à 2018) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance du volontariat (NPFR).

Les autres dépenses de personnels correspondant aux prestations de médecine du travail, à la participation patronale pour prise de repas dans un restaurant administratif ainsi qu'à la participation mutuelle ressortent à **100 690,46 €** en 2019.

Les autres charges de gestion courante se chiffrent à 3 290 273,66 € pour 2019 (3 229 924,90 € en 2018). Ce poste budgétaire augmente de 1,87 % par rapport à l'exercice 2018 principalement en raison de la hausse de la subvention d'équilibre du budget annexe formation (soit respectivement 765 003,56 € en 2018 et 777 109,81 € en 2019). Le taux d'exécution du chapitre s'élève à 97,81 % au titre de l'année 2019.

Les charges financières augmentent de 12,28 % en 2019 pour un montant de 177 895,04 € (158 441,32 € en 2018), liées à l'évolution de l'encours de la dette et à la souscription en 2018 et en 2019 de deux emprunts pour un montant total de 4 300 000 €. En outre, il peut être relevé qu'un emprunt a été souscrit fin 2019 pour 2 900 000 €.

Les dotations aux amortissements sont arrêtées à 4 789 217,50 € (4 303 877,06 € en 2018) ; elles sont en hausse de 11,28 % par rapport à 2018. Elles constituent la principale source d'autofinancement de la section d'investissement. Cette évolution significative attendue correspond à la réalisation d'opérations d'investissement intervenues en 2018.

Les dépenses exceptionnelles de l'exercice 2019 sont arrêtées pour un montant de 617,87 C. Elles correspondent à des titres de recettes annulés.

## 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'analyser successivement les recettes puis les dépenses d'investissement.

# a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de 62,44 %.

Re	cettes d'investissement	Budget total 2019	Compte administratif 2019	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds et réserves	1 582 368,40 €	1 625 269,40 €	102,71%
13	Subventions d'investissement	2 165 000,00 €	2 153 259,00 €	99.46%
16	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	10 575 523,60 €	2 300 000,00 €	21,75%
16	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerle	2 899 310,00 €	2 899 310,00 €	100,00%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	NSm
21/27	Avances et prêts- Autres	2 500,00 €	700,02 €	NS(t)
024	Produits de cessions	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections • dont dotations aux amortissements • dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	4 820 000,00€ 4 820 000,00 € 0,00 €	4 849 300,55€ 4 789 217,50 € 60 083,05 €	NS(2) 99,36% NS(4)
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		
Total d	les recettes d'investissement	22 144 702,00 €	13 827 838,97 €	62,44%

#### (1) Non significatif

Les subventions d'investissement correspondent à la subvention d'équipement versée par le département du Morbihan (2 000 000 €) conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle de financement et par l'État (153 259 €) pour le financement des équipements DSI² (financement de tablettes numérique et de relais pour compléter la couverture de réseau Antares).

Les dotations, fonds et réserves, correspondent en 2019 au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) concernant l'année 2018 pour 1 470 824,00 € et à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (154 445,40 €).

Concernant l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier (2 300 000 €), il a été contracté fin 2018 pour couvrir le besoin de financement 2018.

Un nouvel emprunt a été engagé fin 2019 (contractualisation établie fin 2019 et tirage réalisé début 2020) pour **2 900 000 C.** Il constituera un reste à réaliser pour permettre la couverture du besoin de financement de 2019.

Ainsi, compte tenu des crédits prévus au budget primitif 2019, ce sont 5 375 523,60 € de crédits d'emprunt qui ont été annulés au titre de 2019.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, dont le montant s'élève à 4 849 300,55 €, intègrent les dotations aux amortissements pour 4 789 217,50 € et les sorties de patrimoine dans le cadre des cessions d'immobilisations pour 60 083,05 €.

# b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **76,85 %**.

Dé	penses d'investissement	Budget total 2019	Compte administratif 2019	Taux d'exécution
201501	1 - Véhicules d'Incendie et de secours	3 364 886,74 €	2 889 744,82 €	85,88%
161802	2 - Petits équipements	399 371,34 €	374 670,96 €	93,82%
161803	3 - Equipement de technologie de l'information	1 263 451,22 €	918 990,83 €	72,74%
161804	4 - Aménagements, travaux et mobiliers	2 309 334,84 €	2 128 357,90 €	92,16%
201401	5 - Construction arrondissement de Lorient	732 340,32 €	569 571,90 €	77,77%
192101	6 - Véhicules d'incendle et de secours 2019-2021	2 620 500,00 €	780 183,75 €	29,77%
192102	7 – Petits équipements 2019- 2021	1 777 494,00 €	923 164,83 €	51,94%
192103	8 - Equipement de technologie de l'information 2019-2021	1 333 502,00 €	618 682,80 €	46,40%
192104	9 - Aménagements, travaux et mobiliers 2019-2021	344 000,00 €	192 647,84 €	56,00%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	700,02 €	28,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	4 602 876,14 €	4 271 784,15 €	92,81%
040	Opérations d'ordre – transfert entre sections (1)	725 000,00 €	730 976,49 €	100.82%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00€	0,00%
001	Solde d'exécution antérieur	2 619 445,40 €	2 619 445,40 €	100,00%
Total de	es dépenses d'Investissement	22 144 702,00 C	17 018 921,69 €	76,85%

(1)Y compris les écritures de cessions portant ouverture semi-automatique de crédits.

Les emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital d'emprunt) ont fait l'objet d'un taux d'exécution à hauteur de 92,81 % correspondant aux engagements de l'établissement. Le montant de 2 899 310,00 C des emprunts, avec opérations liées à des options de tirage sur ligne de trésorerie, est égal au montant remboursé au cours de l'année 2019 des fonds mobilisés sous forme de ligne de trésorerie. En fin d'exercice budgétaire, ce montant doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Au final, concernant les dépenses d'équipement, il doit être relevé que sur un budget total de 14 144 880,46 €, ce sont 12 445 946,45 € qui ont été engagés ou réalisés à la fin de l'année 2019, soit un taux d'engagement de la politique d'investissement de 87,98 %.

Enfin, pour conclure, il peut être ajouté que la dette s'élève à 11 058 073,80 € au 31 décembre 2019, soit une hausse de 9,16 % par rapport à 2018 (10 131 K€ au 31 décembre 2018). Sur cette base, le ratio de dette sur épargne brute s'établit à 4,9 ans.

## PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019

Désignation	Résultats antérieurs (A)	Résultats d'exécution 2019 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2019 (A + B)	Solde restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	4 521 115,31 €	-1 937 720,64 €	2 583 394,67 €	0,00 €	2 583 394,67 €
Investissement	-2 619 445,40 €	-571 637,32 €	-3 191 082,72 €	2 911 741,00 €	-279 341,72 €
Total	1 901 669,91 €	-2 509 357,96 €	- 607 688,05 €	2 911 741,00 €	2 304 052,95 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2019 est excédentaire de 2 304 052,95 € compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 2 583 394,67 € et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un déficit de 279 341,72 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

# A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal,
- ADOPTE le compte administratif 2019 du budget principal.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DES SERV



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# <u>Membres titulaires présents</u> :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

# <u>Membres titulaires représentés</u>:

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56.

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 06

Objet : Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2019 - Budget annexe formation

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) sont conformes aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

En préambule, il convient de préciser que les données du compte administratif 2019 correspondent à la mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle de financement.

# Les recettes de fonctionnement

	cettes de fonctionnement	Budget primitif 2019	Compte administratif 2019	Taux de réalisation %
70	Produits des services	70 000,00 €	121 123,66 €	173,03%
75	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	777 109,81 €	777 109,81 €	100,00%
77	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-
002	Résultat année n-1	48 890,19 €	48 890,19 €	
	Total des recettes de fonctionnement	896 000,00 C	947 123,66 €	105,71%(1)

# (1) Y compris la prise en compte du résultat reporté

Le taux de réalisation des recettes est de 105,71 % alors que le taux de réalisation de l'exercice 2018 s'établissait à hauteur de 105,38 %.

Les prestations de formation proposées à d'autres SDIS ou organismes ont engendré un recouvrement supérieur aux prévisions budgétaires (chapitre 70).

S'agissant des autres produits de gestion courante, le montant affecté au financement du déficit du budget annexe a fait l'objet d'une réalisation à 100 %.

# Les dépenses de fonctionnement

Dé	penses de fonctionnement	Budget primitif 2019	Compte administratif 2019	Taux d'exécution %
011	Charges à caractère général	896 000,00 €	822 823,49 €	91,83%
	Total des dépenses de fonctionnement	896 000,00 €	822 823,49 €	91,83%

Le budget annexe formation en dépenses est constitué uniquement de charges à caractère général. Elles correspondent, d'une part, aux dépenses de logistique pour les actions de formation organisées par le groupement formation, et d'autre part, aux inscriptions liées aux actions de formation programmées par l'établissement et dispensées par des prestataires extérieurs (organismes de formations privés, autres SDIS et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers).

Le taux d'exécution du budget est respectivement de 91,83 % en 2019 et de 99,71 % en 2018. La baisse du taux d'exécution s'explique principalement par des annulations de stages liées à l'impossibilité de disposer de formateurs pour dispenser les formations et aux annulations d'inscription de staglaires.

# PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019

Désignation	Résultats au 31/12/2018 (A)	Résultat d'exécution 2019 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2019 (A+B)	Soide des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	48 890,19 €	75 409,98 €	124 300,17 €	0,00 €	124 300,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	48 890,19 €	75 409,98 €	124 300,17 €	0,00 €	124 300,17 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2019 est excédentaire de **124 300,17 €** compte tenu du résultat du 31 décembre 2018 excédentaire de **48 890,19 €** et du résultat d'exécution 2019 de **75 409,98 €**. Seule la section de fonctionnement a fait l'objet d'une inscription de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe formation,
- ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe formation.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

# <u>Membres titulaires représentés</u>:

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lleutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

# Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

# Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 07

Objet : Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 Budget principal et budget annexe formation

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe formation étant votés, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 sur l'année 2020.

L'affectation du résultat est résumée dans le tableau joint en annexe.

Le soide d'exécution d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne 001 uniquement pour le budget principal.

# Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

# I/ Concernant le budget principal

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2019 sur l'année 2020 :
  - Compte 002 (recettes de fonctionnement) budget principal : 2 304 052,95 €;
- INSCRIT le soide d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :

#### II/ Concernant le budget annexe formation

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2019 sur l'année 2020 ;

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C07-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

DES SEE

# AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORMATION

	Désignation	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FORMATION	Inscription budgétaire BP 2020
MOTT:	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>-</b> .⊲¦∞	Recettes 2019 Dépenses 2019 Résultat 2019	49 475 146,19 6 -51 412 866,83 6 -1 937 720,64 6	888 233,47 € -822 823,49 € 75 409,98 €	
4	Résultat amérieur reporte 2018 au BP 2019	4 521 115 31 €	48 890 19 ¢	
, LO	Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	2 583 394,67 €	124 300,17 €	
CTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT			
9 ~	Recettes threes 2019 avec compte 1068 Dépenses mandatées au 31/12/2019	13 827 838,97 € -14 399 476,29 €		
ග <sup>්</sup> ආ	Solde budgétaire de l'exercice 2019 Solde d'éxecution 2018 reporté au BP 2019	-571 637,32 € -2 619 445,40 €		j
5	Soide d'éxecution de la section d'investissement 2019	-3 191 082,72 6		DI <sup>(3)</sup> 001
= 5	Restes à réaliser recettes fin 2019 hors emprunt	11 741,00 €		RAR <sup>(2)</sup> recettes
7 tb 4	Nestes a remove emprum 2019 Restes à réaliser dépenses fin 2019 Soide restes à réaliser fin 2019	2 900 000,00 € 0,00 € 2 911 741,00 €		RAR dépenses
र्	Résultat global de la section d'investissement	-279 341,72 €		
ECTATI	AFFECTATION DES RESULTATS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FORMATION	
18	au financement de l'Investissement	279 341,72 €		Rt <sup>(3)</sup> : 1068
10	en report à nouveau en recettes de fonctionnement	2 304 052,95 €	124 300,17 €	RE <sup>(4)</sup> 002
20	Total	2 583 394,67 €	124 300,17 €	

(¹) DI : dépenses d'investissement (²) RAR : restes à réaliser (³) RI : recettes d'investissement (4) RF : recettes de fonctionnement



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations nº C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56.

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

# Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

# Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odlle JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 08

Objet : Autorisations de programme – crédits de paiement

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

La mise en œuvre d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet de renforcer la lisibilité financière de certaines opérations d'investissement. Ce dispositif budgétaire constitue un outil d'anticipation et favorise ainsi le pilotage des opérations menées.

Pour la période 2019-2021, l'intégralité du plan plurlannuel d'Investissement est couverte par des AP/CP. Elles concernent :

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2019-01);
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2019-02);
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2019-03);
- des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2019-04).

Elles permettront de répondre à l'objectif d'optimisation de la gestion budgétaire et de la dette de l'établissement.

Concernant les AP/CP de la période 2016-2018, le solde des crédits de palement inscrit au titre de 2020 figure dans l'annexe ci-jointe. Les montants des d'autorisations de programme ont été ajustés en 2020 pour ne tenir compte que des seuls engagements émis fin 2019.

# Il s'agit:

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2015-01);
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2016-02);
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2016-03);
- des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2016-04);
- de la construction de l'arrondissement territorial de Lorient (AP/CP 2014-01).

Les modifications des crédits concernant les AP/CP susmentionnés sont présentées en annexe.

Enfin, il est rappelé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte uniquement que des crédits de palement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de palement présentés en annexe.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

SCHOOLS REPAYTHION 2009 DES CARDITIES DE PARTIENT DE L'AP-2014-01 on name

CONSTRUCTION DU EATHEST DE L'AGROLIDISSEMENT DE LONIENT	Childle the preference   2014   2015   2010   201	Childle de polement         2004         2004         2004           Amil Li Nicka         4,00         1,00	Control to proceedings   Septe   Sep	Constitute to paternment   Constitute to pater	State	Confide do publicament   Say   Say	2017 2518 1745 1745 2518 25 554,00 1 1077 251,00 1 709 220,00 1 1077 251,00	Childian de justimente         2014         2016         2016         2016         2017         2018         2018           Childian de justimente         C. 200         C. 200         167 264,15         175 264,15         187 264,15 <th>  Cariation do professional   Cariation   Cariation  </th> <th></th>	Cariation do professional   Cariation   Cariation	
AP 2014-01	Autoritection de programme nu EP 8776	Automitesticit dia programme agg 8/F 2015		Carochedon de yangaran na tau tira 8017	Autoritation de programme au Dé 2016		Accusé de r 056-285600	Coloranian de programme am BP 2018 - DATI 6 345 906 75	U Dage arms = EP 2631	<b>D</b>
				46			056-285600 Date de télé Date de réc	tranamiaal	on : 11/03/2	2020

46

SDISS6 NOUVELLE REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2015-01 en euros

AP 2015-01

VEHICULES INCENDIE ET DE SECOURS

and the second of the second								
Autorisation de programme au de Zuia	9 006 000,00	Crédits de palement		2 169 000,00	2 169 000,00 2 245 000,00 2 624 000,00	2 624 000,00		
		mandates au 31/12/2015	787 469.26					
		annulès	1 180 530.74					
Autorisation de programme au BP 2016	9 006 000,00	Crédits de palement	787 469.26	3 428 224,14	787 469.26 3 428 224,14 2 245 000,00 2 545 368.60	2 545 308.60		
		mandatés au 31/12/2016		685 108.03				
		annulés		2743116,11				
Autorisation de programme au BP 2017	9 006 000,00	Crédits de paiement	787 469,26	685 108,03	685 106,03 4 968 116,11 2 545 305,60	2545 306,60		
		mandates au 31/12/2017			1 558 287.15			
		annulés			3 429 828,98			
				- 1				
Autorisedon de programme au BP Z018	8 006 000,00	Credits de paiement	787 469,26	- 1	685 108,03   1 558 287,15   5 975 135,56	5 975 135,56		
Autoritaction de programme au budget 2018- DBT	9 486 000,00	Crèdits de palement	787 469,26	685 108,03	685 108,03 1 558 267 15 6 680 204,56	5 680 204,55	774 931.00	
		DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019				74 93 .00	774 931,00	
		DMff Aport crédit sur 2018	12			480 000,00		
Autorisation de programme au BP 2019	9 484 473,13	Crédits de paiement	767 469,26		685 108,03   1 558 287,15   3 068 721,86		3 384 886,74	
	G 48-37							
	8 484 475,10	Credits de pelement	767 408,20	50,801 500	1 668 267,15	767 459,25 055 105,05 1 658 257,15 3 058 721,95 2 559 744,02 476 141,52	2 889 744,82	476 141,92

ø
X
Ž
5
⋖

AP 2016-02	PETITS EQUIPEMENT	TS					
			2016	<b>15</b>	2018		
Autorisation de programme BP 2016	5341897.00	Crédits de paiement	1 852 823,00	852 951,00	1 636 123,00		
		mandatés au 31/12/2016	890 899.07				
		errulés	961 923,93				
			2016	2017	2018		
Autorisation de programme au BP 2017	5 341 897,00	Crédits de palement	20'668 088	2 514 574,93	1 636 123,00		
		mandable au 31/12/2017	20,658 068	1 443 191,38			
		annisas	00'0	1 371 683,66			
			2016	2017	2013		
Autorieation de programme su BP 2018	5 401 697,00	Crédits de palement	850 869,07	1 443 191,38	3 067 806,55		
			2016	2017	2018	2019	
Autorisation de programme au budget 2018- DM1	5 401 887,081	Credits de palement	70,685 085	1 443 191,38	3 020 906,55	46 900,00	
		DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019			46 900,00	46 900.00	
			2016	7102	2018	2019	
Autorisation de programme au BP 2019	5 249 568,49	Crédits de palement	70,998 888	443 191,38	2.616.106,70	399 371,34	
			2016	2017	2018	2019	2020
Authoriestina de prodramme as BP 2020	5 249 558 49	Crédits de palement	RS0 899.07	1 443 191 38	2 548 406 70	37 675 96	24 986 16

SDISSS NOUVELLE REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2010-63 en euros

2 822 735,00   Crédits de palement   1 053 155,00   1 051 700,00   mandatés au 3472/2016   194 116,22   1 051 700,00   mandatés au 3472/2016   194 116,22   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017	AP 2016-03	EQUIPEMENTS DE TE	EQUIPEMENTS DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION				
2 822 735,00   Crédits de palement   1 953 135,00   1 051 700,00				2016	2017	2018	
2 822 738,00   Credits de palement   194 116,22   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 78,78   2016   2017 2017 2016   2017 2017 2016   2017 2017 2017 2017 2017 2017 2017 2017	Autorisation de programme au BP 2016	2 822 735,00	Credits de palement	1 053 135,00	1 051 700,00	717 900.00	
2 822 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2017   2017   2017   2017   2016   2017			mandatés au 31/12/2016	194 116.22			
2 822 735,00 Crédits de palement 194 116,22 2 010 718,75 anniutés au 31/12/2017 194 116,22 2 010 718,75 anniutés au 31/12/2017 194 116,22 2 5017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2016 2017 2016 2017 2016 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2016 2017 2017 2016 2017 2017 2017 2016 2017 2017 2017 2017 2016 2017 2017 2017 2017 2017 2017 2017 2017			annulés	859 018,78			
2 822 735,00   Crédits de palement							
2 922 735,00   Crédits de palement				2016	7102	2018	
2 922 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2016   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2017   2016   2017	Autorisation de programme au 8P 2017	2 822 735,00	Crédits de palement	194 116,22	2 010 718,78	717 900,00	
2 822 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2017   2 822 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2017   2017   2 846 485,83   Crédits de palement   2 846 485,83   Crédits de palement			mandatis au 31/12/2017	184 116,22	534 420,87		
2 922 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2016   2017   2017   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2016   2017   2017   2017   2016   2017   2017   2016   2017   2016   2017   2017   2016   2017			annulés	00.0	1 476 297,91		
2 922 735,00   Crédits de palement   2016   2017   2017   2016   2017   2017   2017   2017   2017   2017   2017   2017   2016   2017							
2 922 735,000 Chedits de palement 2018 et chedit 2019  DM1 annubation sur 2018 et chedit 2019  2 846 493,93  Crédits de palement 2018 et chedit 2019  2 846 493,93  Crédits de palement 2018 2017  2 846 493,93  Crédits de palement 2018  2 846 493,93				Zyne	2017	2018	
2 5/22 735,00   Chiedra de palement 186 118,22   55/4 (20,57    DM1 arrudation sur 2018 et chédit 2019   2016   2017    2 5/4 495,83   Chiedra de palement 194 116,22   55/4 429,87    2 5/4 495,83   Chiedra de palement 194 116,22   55/4 429,87	Autorisation de programme su BP ZI/18	2 \$22 735,00	Credits de palement	194 116,22	524 420,67	2 194 197,91	
2 9/22 735,000 Chickits de palement 2018 et crédit 2019  2 8/4 493,93  Crédits de palement 2018 et crédit 2019  2 8/6 493,93  Crédits de palement 2016 2017  2 8/6 493,93  Crédits de palement 2018  2 8/6 493,93  Crédits de palement 2018  2 8/6 493,93  Crédits de palement 2017  2 8/6 493,93				2016	2017	2048	2018
2016 2018 et crédit 2019  2 846 483,83 Crédits de palement 2018 et crédit 2019  2 846 483,83 Crédits de palement 2018 et crédit 2019 2	Autorication de programme au budget 2018- DM1	2 922 735,00	Crédits de palement	194 116.22	534 420.87	1 864 675.91	528 522 00
2016 2 2016 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			DN1 arrutation sur 2018 et crédit 2019			-529 522,00	529 522 00
2 846 499.03 Crédits de palement 194 116,22 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2016 2 2 2016 2 2 2016 2 2 2016 2 2 2016 2 2 2016 2 2 2016 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2							
2 846 499.03 Criedits de palement 194 116,22 2 2 846 499.03 Criedits de palement 194 116,22			The second secon	ZUTE	2017	2018	2019
2 846 499.03 Criefts de palement 194 116.22	Autorisadon de programme au BP 2019	2 846 493,93	Crédits de palement	194 116,22	534 428,87	854 505,62	263 451,22
2 846 490.93 (Cristito de palament)				2016	2017	2018	542
	Autorisetion de programme au BP 2020	2 846 493,93	Crédite de palement	194 116,22	524 420,57	854 505,62	948 990,83 344 40

SDISSE NOUVELLE REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIGNENT DE L'AP 2016-04 en euros

AP 2016-04	AMENAGEMENTS, TR	AMENAGEMENTS, TRAVAUX ET MOBILIERS				
			ž Ž	2042		
Autorisation de programme au BP 2016	2 335 000.00	Crédits de paiement	345 000,00	1 045 000.00	945 000.00	
		mandatés mg 31/12/2016	116 507.85			
		annules	228 492,15			
		2000	2016	2017	2018	
Autorisation de programme au BP 2017	2 335 000,00	Crédits de paiement	116 507,85	783 492,15	1 435 000,00	
		mendatibs au 31/12/2017	116 507.85	190 900,18	0	
		annules	00'0	582 591,97		
		100000000000000000000000000000000000000	2016	7102	2018	
Autorisation de programme au BP 2018	3 336 418,00	Crédits de paiement	116 507,85	190 900,18	3.029.009,97	
			2916	2017	2018	2018 6101
Autorisation de programme su budget 2018- DM1	3 336 418,00	Crédits de paiement	116 507,85	190 900,18	2 229 009,97	900 000
		DM errulation sur 2018 et crédit 2019			-800 000,00	900 000,00
		220	2016	2017	2018	2019
Autorisation de programme au BP 2019	3 335 436,60	Crédits de palement	116 507,85	190 900,18	828 687,73	2 199 334,84
			2916	2017	2018	2019
Autorisation de programme eu BP 2019	3 445 430,60	Crédits de palement	116.507,85	190 900,18	828 687,73	2309334,84
		P&A4				440 000

SDIS56 REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-01 en euros

AP 2019-01	VEHICULES INCENE	VEHICULES INCENDIE ET DE SECOURS	П		
			2019	2020	2021
Autorisation de programme au BP 2019	7 546 500,00	Crédits de palement	2 620 500,00	620 500,00   2 560 500,00   2 365 500	2 365 500,00
Autorisation de programme au BP 2020	7 546 500,00	Crédits de palement	780 183,75	780 183,75 3 605 816,25 3 160 500,0	3 160 500,00

SDIS56 REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-02 en euros

AP 2019-02	PETITS EQUIPEMENTS	TS.	7		
			2019	2020	2021
Autorisation de programme au BP 2019	4 675 244,00	Crédits de palement	1 777 494,00	1 462 419,00	1 415 331,00
Autorisation de programme au BP 2020	4 675 244,00	Crédits de palement	923 164,83 1	1 927 526,35	1 824 552,82

SDIS56 REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-03 en euros

AP 2019-03

EQUIPEMENTS DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

			2019	2020	2021
Autorisation de programme au BP 2019	2 921 200,00	Crèdits de paiement	1 271 800,00	990 700,00	658 700,00
Autorisation de programme au BP 2019 - DM1	2 982 902,00	Crédits de paiement	1 333 502,00	990 700,00	658 700,00
		DM1	61 702,00		
Autorisation de programme au BP 2020	2 982 902,00	Crédits de palement	618 662,80	618 662,80 1 701 967,20	662 252,00

SDIS56
REPARTITION 2020 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-04 en euros

AP 2019-04

AMENAGEMENTS, TRAVAUX ET MOBILIERS

			2019	2020	2021
Autorisation de programme au BP 2019	1 164 000,00	Crédits de palement	454 000,00	355 000,00	355 000,00
Autorisation de programme au BP 2019 - DM1	1 054 000,00	Crédits de palement DM1	344 000,00	355 000,00	355 000,00
Autorisation de programme au BP 2020	1 054 000,00	Crédits de palement	192 647,84	438 396,16	422 956,00



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX Yannick CHESNAIS Denis BERTHOLOM Gérard GICQUEL Marie-Jo LE BRETON François LE COTILLEC Gérard PIERRE Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

## Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistalent à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lleutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

# Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

# Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 09

Objet: Plan d'équipement 2020

**RAPPORTEUR: Cyrille BERROD** 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le plan d'équipement 2020 s'inscrit dans le cadre la convention pluriannuelle de financement établie entre le département et le SDIS 56. Ce plan tient compte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les dépenses relatives au plan d'équipement (PE) 2020 s'élèvent à **8 861 754,01 €** (13 990 178,46 € en 2019). Elles intègrent la reprise de crédits de l'année 2019 relative aux opérations pluriannuelles dans le cadre des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

La baisse constatée entre 2019 et 2020 est principalement liée à la finalisation d'opérations de travaux sur le site de la direction départementale à VANNES ainsi que sur le site de l'arrondissement territorial de Lorient situé à KERVARIC à LORIENT.

La proposition de plan d'équipement 2020 de 8 861 754,01 € correspond plus précisément, à 4 469 K€ au titre des nouveaux crédits 2020 et à 4 392 K€ au titre de la réinscription des crédits sur AP/CP 2019 sur 2020.

La proposition de crédits, pour l'année 2020, permet d'assurer un renouvellement des véhicules et matériels compte tenu du parc de véhicules et des matériels d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

La ventilation du plan d'équipement 2020 est présentée dans le tableau ci-joint en annexe.

Les objectifs poursuivis par le plan d'équipement 2020 sont présentés ci-après par catégories homogènes :

## 1 - Véhicules et engins d'Incendie et de secours (4 080 K€)

Objectifs poursulvis:

- favoriser le renouvellement du parc pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR ;
- maintenir le dispositif de secours à personnes par l'acquisition de véhicules de secours à personnes.

## 2 - Petits équipements (1 952 K€)

Objectifs ooursulvis:

- continuer les actions en faveur de la protection individuelle des personnels;
- assurer l'effort d'investissement nécessaire pour une réponse opérationnelle adaptée en matière de protection respiratoire et de petits matériels opérationnels ;
- maintenir l'effort d'équipement en matériels de lutte contre les risques technologiques ;
- maintenir et développer le niveau de qualité des équipements de prise en charge des victimes destinés au secours à personne ;
- procéder au renouvellement et à la modernisation des équipements médicosecouristes des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)

(acquisition de moniteurs multiparamétriques, d'électrocardiogrammes à visée secouriste, connectés avec les tablettes médico-secouristes);

- procéder au renouvellement des défibrillateurs semi-automatiques dans les véhicules de secours ;
- assurer l'équipement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) en matériel de sport ;
- renouveler les matériels de formation.

# 3 - Equipement de technologie de l'information (2 046 K€)

Objectifs poursulvis:

- maintenir à niveau le parc matériel informatique et les logiciels ;
- renouveler les applications métiers-logiciels conformément au schéma directeur ;
- renouveler le parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé ;
- sécuriser la traçabilité des enregistrements radios et téléphoniques ;
- assurer l'installation de nouveaux équipements dans les CIS;
- assurer l'acquisition de matériels médico-secouristes et d'outils permettant la dématérialisation des bilans VSAV;
- assurer la participation du SDIS 56 au projet NEXSIS;
- renouveler le matériel téléphonique.

# 4 - Travaux, aménagements et mobiliers (782 KC)

Objectifs poursulvis:

- renouveler le mobilier des CIS et de la direction départementale ;
- assurer l'entretien et la réparation des bâtiments de la direction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan d'équipement pour l'année 2020.

Le Président.

Gilles DUFEIGNEUX.

incendie et de secours  éhicules de luite contre les incendies  éhicules de secours  éhicules légers  éhicules légers  éhicules spécifiques  utres engins  lautique embarcation  itits équipements  delier protection respiratoire  quipements de protection individuelle  latériels GRIMP  latériels incendie et sacours - risques technologiques  latériels nautiques - Barge incendie  latériels nautiques - Feux de navire  latériels médico-secouristes  utres matériels  quipements de technologie de l'information  optications fonctionnelles  afrastructures technologiques  latériels informatiques - Carlographie  latériels de transmission	DESIGNATION
éhicules de secours éhicules de secours éhicules légers éhicules légers éhicules spécifiques utres engins eutique embarcation  ntits équipements delier protection respiratoire quipements de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et sacours - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information pplications fonctionnelles latériels informatiques - Cartographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobilier, autres aménagements	U
éhicules tégers éhicules apécifiques utres engins lautique embarcation  itits équipements felier protection respiratoire quipements de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et sacours - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels médico-secouristes utres médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles latériels informatiques - Cartographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobilier, autres aménagements	
éhicules apécifiques utres engins lautique embarcation  ritis équipements felier protection respiratoire quipements de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et sacours - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels mautiques - Feux de navire latériels médico-secouristes utres matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission	Shicules de secours
utres engins lautique embarcation  Itits équipemente felier protection respiratoire quipementa de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et saccura - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipementa de technologie de l'information optications fonctionnelles latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission	áhicules légers
latitus equipements lelier protection respiratoire quipements de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et saccurs - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels de sports latériels médico-secouristes latériels de technologie de l'information pplications fonctionnelles latériels informatiques - Cartographie latériels de transmission latériels de transmission	hicules apécifiques
ritta equipemente  teller protection respiratoire  quipementa de protection individuelle  latériels GRIMP  latériels nautique  latériels incendie et saccurs - risques technologiques  latériels nautiques - Barge incendie  latériels nautiques - Feux de navire  latériels nautiques - Feux de navire  latériels médico-secouristes  utres médico-secouristes  utres matériels  quipementa de technologie de l'information  pplications fonctionnelles  latériels informatiques - Carlographie  latériels de transmission  avaux, aménagemente et mobiliere  lobilier, autres aménagements	itres engins
telier protection respiratoire quipements de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et sacours - risques technologique latériels incendie et sacours - risques technologique latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels medico-secouristes latériels médico-secouristes latériels médico-secouristes lutres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission latériels de transmission	autique embarcation
quipementa de protection individuelle latériels GRIMP latériels nautique latériels incendie et sacours - risques technologique latériels incendie et sacours - risques technologique latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels de sporta etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipementa de technologie de l'information optications fonctionnelles latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobilier, autres aménagements	tits équipements
latériels GRIMP  latériels nautique  latériels incendie et saccurs - risques technologiques  latériels incendie et saccurs - risques technologiques  latériels nautiques - Barge incendie  latériels nautiques - Feux de navire  latériels de sports  atits matériels opérationnels  latériels médico-secouristes  utres matériels  quipements de technologie de l'information  oplications fonctionnelles  afrastructures technologiques  latériels informatiques - Carlographie  latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers  lobilier, autres aménagements	
latériels nautique latériels de formation latériels incendie et saccurs - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels de sporta etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles afrastructures technologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission	ulpements de protection individuelle
latériels de formation  latériels incendie et saccurs - risques technologiques  latériels nautiques - Barge incendie  latériels nautiques - Feux de navire  latériels de sporta  atits matériels opérationnels  latériels médico-secouristes  utres matériels  qui pementa de technologie de l'information  pplications fonctionnelles  infrastructures technologiques  latériels informatiques - Cartographie  latériels de transmission  avaux, aménagementa et mobiliers  lobilier, autres aménagements	atériels GRIMP
latériels incendie et saccurs - risques technologiques latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels de sporta etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes autres médico-secouristes autres matériels de technologie de l'information opplications fonctionnelles afrastructures technologiques latériels de transmission latériels de transmission	atériels nautique
latériels nautiques - Barge incendie latériels nautiques - Feux de navire latériels de sporta etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles infrastructures technologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission	atériela de formation
Istériels nautiques - Feux de navire Istériels de sporta atits matériels opérationnels Istériels médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information oplications fonctionnelles afrastructures technologiques Istériels informatiques - Carlographie Istériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers Iobilier, autres aménagements	atériels incendie et sacours - risques technologiqu
Istériels de sports etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles afrastructures technologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobiller, autres aménagements	
etits matériels opérationnels latériels médico-secouristes utres matériels  quipements de technologie de l'information optications fonctionnelles ifrastructures technologiques latériels informatiques - Cartographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobilier, autres aménagements	atériels nautiques - Feux de navire
latériels médico-secouristes utres matériels  quipements de technologie de l'information oplications fonctionnelles ifrastructures technologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission  avaux, aménagements et mobiliers lobilier, autres aménagements	stériels de sporis
quipemente de technologie de l'information oplications fonctionnelles ifrastructures technologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission ravaux, aménagemente et mobiliers lobilier, autres aménagements	atits matérials opérationnels
quipementa de technologia de l'information oplications fonctionnelles ifrastructures lechnologiques latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission ravaux, aménagementa et mobiliers lobilier, autres aménagements	atériels médico-secouristes
oplications fonctionnelles  Ifrastructures technologiques  Istériels informatiques - Cartographie  Istériels de transmission  Invaux, aménagements et mobiliers  Iobilier, autres aménagements	utres matériels
Ifrastructures technologiques Istériels informatiques - Cartographie Istériels de transmission	
latériels informatiques - Carlographie latériels de transmission ravaux, aménagemente et mobiliers lobiller, autres aménagements	oplications fonctionnelles
latériels de transmission  avaux, aménagemente et mobiliere lobiller, autres aménagements	frastructures technologiques
ravaux, aménagemente et mobiliere lobiller, autres aménagements	atériels informatiques - Cartographie
lobiller, autres aménagements	atérieis de transmission
	obilier, autres aménagements rondissement LORIENT

	Réinscription des crédits
PLAN D'EQUIPEMENT	2019
2020	crédits sur APCP 2020
(a) 2020	(b) 2020
2 118 840,00	1 962 418,17
750 000,00	21 783,12
624 000,00	1 193 839,63
624 000,00	270 311,98
00,0	217 597,49
71 040,90	112 683,70
49 500,00	146 302,25
4 079 407 40	879 029,55
1.073 197,18 49 200,00	73 487,76
393 500.00	146 312,55
12 000,00	121,80
50 000,00	19 670,22
85 000,00	82 398,15
80 199,00	38 872.68
23 000,00	55 403,00
25 000,00	16 366,50
15 000,00	6 580,93
	19 652,64
211 000,00	
109 298,18	346 673,32
40 000,00	73 490,20
1 000 700,00	1 048 727,59
130 000,00	18 909,85
518 700,00	588 217,88
25 000,00	87 808,98
327 000,00	350 791,10
277 044,00	
277 044 00	
0.00	162 768 42
4 469 481,18	4 392 272,83

TOTAL
PLAN D'EQUIPEMENT
2020
(a)+(b)
4 080 968,17
771 783,12
1 817 839,63
894 311,98
217 597,49
183 623,70
195 802,25
1 952 226,73
122 687,76
639 812,56
12 121,60
69 670,22
147 398,15
119 071,68
78 403,00
41 366,50
21 580,93
230 652,64
455 971,50
113 490,20
2.046 427,69
148 909,85
1 106 917,68
112 808,96
677 791,10
782 141,52
619 373,10 162 768,42
102 700,42
8.861 784,01



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

# Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

# Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

## Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbinan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération nº: 2020/C 10

Objet : Plan d'affectation 2020 des matériels roulants et flottants

RAPPORTEUR: Cyrille BERROD

Le plan d'équipement des matériels roulants et flottants 2020 a été élaboré dans le cadre d'un budget d'investissement contraint, arrêté par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019 / 2020 / 2021.

Les acquisitions proposées en nombre et par type d'engin sont les suivantes :

- 1 Véhicule Léger de Reconnaissance (VLR) pour compléter le parc avec un véhicule à énergie alternative,
- 6 Véhicules Légers Toute Utilité (VLTU) pour le renouvellement du parc vieillissant,
- 2 Véhicules Légers Hors Route de Sauvetage Côtier (VLHRSC) en complétement du parc pour les équipes Nautiques de LORIENT et VANNES,
- 4 Véhicules Légers Hors Route (VLHR) pour doter les Chefs de Colonne de garde de véhicules polyvalents,
- 1 Véhicule de Transport de Personnel en renouvellement du parc,
- 1 Véhicule Léger Infirmier pour un renouvellement du parc fortement sollicité,
- 1 Véhicule Atelier (VAT) en remplacement d'un véhicule ateller « Protection Respiratoire » fortement sollicité suite à une réorganisation de la Logistique,
- 8 Véhicules de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV) pour un renouvellement normal du parc fortement sollicité,
- 2 Fourgon Pompe Tonne (FPT) pour un renouvellement du parc d'engins d'incendie,
- 1 Véhicule Nautique Motorisé (VNM) pour un renouvellement du parc,
- 1 Bateau Léger de Sauvetage pour un renouvellement du parc.

Quatre axes de réflexion ont contribué à l'élaboration de ce plan :

- le maintien de la couverture opérationnelle pour les risques courants et particuliers, dans le même objectif que les plans d'équipement des années antérieures,
- la nécessité de renouvellement des véhicules et engins courants les plus vétustes, à partir de durées d'amortissement technique optimisées avec un accent particulier mis sur les véhicules de secours à la personne,
- l'affectation des véhicules et engins neufs, dans les services et les Centre d'Incendie et de Secours les plus sollicités,
- le renforcement des véhicules de la chaîne de commandement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'affectation 2020 des matériels roulants et flottants est proposé suivant le tableau joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan d'affectation 2020 des matériels roulants et flottants.

Le Président,

GILLAR DELFETGNESS STREET OF THE STREET OF T

Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

60

			THE PERSON	
ET FLOTTANT 2020		02	EN SERVICE	
PLAN D'AFFECTATION MATERIEL ROULANT ET FLOTTANT 2020	BLB / 66-02-2020	Consest d'Administration du 6 mars 2020	TAME AND	
AN D'AFFECTATION		Cont	ER COSSANDE	
PL			A COMMANDER	
17			Ē	

VEHICULES	ASSECTATION	GLISSEMBAT 4	GLISSEMBAT 9	GLISSPININT 3	SHOW WITH THE
VARIA (1) VARIA I L	BURZUR				CREATION DYLN VENDOUNE A ENERGIE ALTERNATIVE MYDROGENE
VALTO (9) Vézidanie Ligar Tress Unegas	SERVA	REPORME 8865 YV 58 2006 190 000 YA			
	MALFON	REFORBITE 3065 YB 56 2005 166 500 (OA			
	LOWENT	PEAULE EH 604 EF 2016 30000 KM	REFORME 8111 XB 36 2002 83 000 IGM		
	PLOENEUR	PLESCOP 2008 2008 167 000 108	FREFORME 5759 XK SS 2XX3 119 GOD KJA		
	HEMMESONT	3172 YZ 66 2008 178 000 IOM			
	AIRAY	P144 YN SB 2007 2007 185 000 IOM			
Villenie Liger Rens Reale Servetage Catter	WIDES	VARRE LE PALAIS 1752 XA 96 2002 118000 KM	VLHRF REFORME 8677 VF 36 1985 84 000 KM		CREATION POUR ÉQUIPE SAV VAINEES EN RESPLACEMENT DE LA VLARUT
	LINEAUT	VLHRFF REFORME 6251 VS 46 1687 99804 KM			CREATION POUR BOUPE SAV LORIENT ÉN NEMPLACIONENT DE LA VLYBEF VLHOVF DECLARE EPAVE SUITE A ACCIDENT

VARIABLE   1200000000000000000000000000000000000	VEHICULES	APPECTATION	GLISSEMENT 1	GLISSEMENT 2	GLISSEMENT 3	OBSERVATIONS
Comparison Convertion   Control Cont	VAHR POLY (4) Villature Ligar Here Reads	LOREBIT				CREATION VLHR CHEF DE COLONNE SECTEUR LONIENT
Checkman Committee		NAMES.				CREATION VLAR CHEF DE COLORNE SECTEUR VANNES
CENTRE DE FORMATION   CENTRE DE FORMATION			REPORNIE VLR 2009 218 000 KM			Creation veir chef de colonne Secteur quest
CENTRE DE PORMATION   CYCLORISE   TOUR   T			REPORTE VLR 4361 YZ 56 2008 150 000 NA			CREATION YLINGCHEF DE COLONNE SECTEUR BÉT
Total Strange   Total Strang	14					
MANT	VAL (1) Meade Lâgar Inflemier					
CARBMAC   DIL SEZ AN   INENEAC   20008   4191 TV 56   4191 TV						ROUR LE SERNCE PROTECTION RESPIRATIONE
DC315WH REFORME 2014 75 000 KM AGREEJP AGREEJP AGREE VTULOG 2009 2007 159 000 KM 121 000 KM	Withouth Become of			TULOG AURAY	REFORME VTULOS 4191 YV 56 2008 160 000 IGA	
AGREGAP ASSA YP 56 2009 2007 159 000 KM 121 000 KM						DECLARE BANE SUITE A ACCIDENT
				REFORME VTULOG 2007		CASSE MECANIQUE EN 2019 DU YTULOG PFL
	76		199 DDD IGM	121 000 IQM		

VEHICULES	AFFECTATION	GLISSEMENT 1	GLISSEMENT 2	GLISSEMENTS	ORSERVATIONS
	MEM	VTULOG CFD AG3822P 2 009 147 000 KM	FEFORME VILLOS 7959 WQ 56 2000 242 0000M		CASSE MECAMODE EN 2019 DU VALLOG CPD
	MALESTROIT	RESERVE PFL CARSSGP 2012 204000 KM			
	LA ROCHE BERNARD	REBERVE PFL CPT04AP 2012 199 000 RM			
	LOCHME	DCS47WJ 2014 162 000 194	VTULOG GPD 8074 28 56 2 006 119 000 IQA	REFORME VTULOG 3040 YN S6 2007 176 000 IQA	
	QUESTEMBERT	Cpt PORMATION BG678FF 2011 182 000 IOM	REPORME VSAV 4189 YV 58 2007 90 000 XQ4		
E 8 L	HEINEBONT	RZEFORGINE FPTL. 3886 VD 56 1986 16 000 YOM			PPR-ARWIEDONT (BY NESERVE DEPAKTELENTALE
	*Octaveno	CENTRE DE FORMATION 9801 XK 36 2003 51 000 10A			GREATION D'UN Abne FPT AU CPD
Wiles Berlin	2.08	VASSUEZS PREPORTATE ZD13			
Before Ligar	ХОМО	WAR-1769	VARZASHE REFORME		
		2008	2007		



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations nº C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

## Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

# Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Vaiérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

## <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT,
Christine PENHOUET
André LE CORRE
Marie-Odile JARLIGANT
Daniel MARTIN
Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 11

Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

La pratique de l'amortissement des immobilisations est effective au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) depuis plusieurs décennies. La nomenclature M61, qui prévoit les règles comptables et budgétaires relatives aux SDIS, précise notamment les règles spécifiques applicables à l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Un dispositif est prévu pour permettre à l'établissement, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre. Ce dispositif vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et les subventions d'équipement versées.

À l'inverse de l'amortissement qui doit être défini en fonction de la durée réelle de vie des biens, le dispositif de neutralisation vise donc quant à lui, à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par le SDIS de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées permet donc d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue en conséquence à maîtriser la dotation aux amortissements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le principe de neutralisation budgétaire en totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics et les subventions d'équipement versées pour l'année 2020.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ
Hervé LAUDIC
Michèle NADEAU
Patrick PARISOT
Michel PICHARD
Jean-Rémy KERVARREC

# Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

# Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

## Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT,
Christine PENHOUET
André LE CORRE
Marle-Odile JARLIGANT
Daniel MARTIN
Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

# Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 12

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2020

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie.

En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS 56 souhaite, pour l'exercice 2020, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de 6 000 000 €.

La prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou plusieurs contrats, en fonction des conditions économiques, le montant total ne pouvant excéder 6 000 000 €.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerle pour un montant annuel de 6 000 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer le(s) contrat(s) à intervenir ainsi que tout document annexe.

Le Président,

**Gilles DUFEIGNEUX** 



# Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations nº C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Glies DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

# Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marle-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

# Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

## Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

# Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 13

Objet: Reprise d'une provision pour risque

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

La constitution de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence prévue par l'instruction comptable M61. Les provisions sont des opérations d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement et un crédit au compte de bilan (non budgétaire) correspondant au montant de la dotation.

Le conseil d'administration avait approuvé le 25 février 2015, la constitution d'une provision pour un risque juridique lié à la prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat des sapeurs-pompiers professionnels qui assurent des missions de formation en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Il y a lieu, à présent, de procéder à la reprise de cette provision. Elle constituera une recette de fonctionnement pour le SDIS 56.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 7815.

Avant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la reprise d'une provision pour risque à hauteur de 276 000 C.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C13-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020



# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consuitative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C14-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 14

**Objet: Subventions 2020** 

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Le SDIS 56 apporte régulièrement son concours financier principalement à plusieurs associations, il s'agit de :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (UDSP 56) pour ses actions envers l'ensemble des sapeurs-pompiers morbihannais ;
- le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS pour ses actions sociales envers l'ensemble des personnels ;
- l'Amicale du personnel de la direction pour ses actions envers les personnels de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pomplers français.

Pour l'exercice 2020, le SDIS 56 souhaite poursuivre son action en attribuant les subventions suivantes :

•	Union départementale des sapeurs-pompiers dont :	188 682 €
	- fonctionnement de l'association	59 568 €
	- mutuelle participation	127 000 €
	• Football	2 114 €
•	Comité des œuvres sociales du SDIS	199 430 €
•	Amicale du personnel de la D.D.S.I.S	37 381 €
•	Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français	6 000 €
•	Bagad des sapeurs-pompiers	1 000 €
•	Batterie fanfare des sapeurs-pompiers	1 000 €

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il est proposé de verser à chaque syndicat une subvention annuelle de 650 C. Les syndicats identifiés sont les suivants : CGT, SNSPP et Avenir Secours CFE CGC.

Concernant l'Association Départementale de Sauvegarde des Véhicules Anciens Roulants des sapeurs-pompiers du Morbihan (ADSVAR), il est proposé de verser 20 000 € au titre de 2020.

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention. Les conventions correspondantes figurent en **annexes**.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C14-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020 Par ailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, de nombreux sapeurs-pompiers professionnels des centres d'incendie et de secours de Lorient et Vannes adhéraient aux comités des œuvres sociales de leur collectivité d'origine. Ils ont souhaité, après le 1<sup>er</sup> janvier 2001, maintenir cette adhésion. En conséquence, le SDIS 56 procède chaque année à un remboursement forfaltaire auprès des comités des œuvres sociales de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2020 sont estimés dans la limite de :

COS Vannes :

2 000 €

➤ COS Lorlent :

2 500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

#### A l'unanimité,

- ARRETE les subventions pour chaque association et organisation syndicale dans la limite des montants ci-dessus mentionnés ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'Union Départementaie des Sapeurs-Pompiers du Morbihan, le Comité des Œuvres Sociales et l'amicale du personnel de la DDSIS (respectivement annexes 1, 2 et 3).

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

#### **Entre**

Le Service Départemental d'Incendle et de Secours (SDIS) du Morbihan, Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex, Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX, d'une part,

#### Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan, Dont le siège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex, Représentée par le Président Patrice LE PORT, d'autre part,

#### ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aldes octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 mars 2020,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan à l'UDSP du Morbihan au titre des actions menées par celle-ci en faveur de l'ensemble des sapeurs-pompiers du Morbihan.

## Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan versera la somme de 188 682 € à l'UDSP répartie dans les conditions sulvantes :

٠	Fonctionnement de l'association	59 568 €
•	Participation mutuelle	127 000 €
•	Actions sportives	2 114 €

SDIS du MORBIHAN

40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex

Accuell: 02.97.54.56.18

Accusé de réceptieus séptiféfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C14-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Article 3 : Utilisation de la subvention

L'UDSP du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir « resserrer les liens d'amitié qui unissent les différents membres des corps de sapeurs-pompiers du Morbihan, rechercher les moyens propres à améliorer leur sort, participer au développement de l'instruction sportive, propager et soutenir l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français. »

Elle devra cependant être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

#### Article 4: Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2020.

#### Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 6 mars 2020. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

#### <u>Article 7</u>: Litiges

En cas de difficultés sur l'Interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan, Le Président du conseil d'administration, Pour l'UDSP du Morbihan, Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Patrice LE PORT.



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

#### **Entre**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex, Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX, d'une part,

#### Et

Le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan, Dont le slège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex, Représenté par le Président Mikael PELLEGRINELLI, d'autre part,

#### ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 mars 2020,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan au comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan.

#### Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan versera la somme de 199 430 € au comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan.

#### Article 3: Utilisation de la subvention

Le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir la création et le développement d'œuvres sociales, culturelles et de loisirs, au profit de ses membres et de leur famille.

SDIS du MORBIHAN

40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex

Accuell: 02.97.54.56.18

Accusé de réseptionistication de la company de la company

Il devra être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

#### Article 4: Imputation budgétaire

La subvention est Imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2020.

#### Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 6 mars 2020. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

#### Article 7: Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration,

Pour le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan, Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Mikael PELLEGRINELLI.



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

#### Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex, Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX, d'une part,

#### Et

L'amicale du personnel de la direction du SDIS du Morbihan,
Dont le siège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représentée par le Président Sylvain LE GALL,
d'autre part,

#### ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 mars 2020.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan à l'amicale des personnels de la direction du SDIS du Morbihan.

## Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan verse la somme de 37 381 € à l'amicale des personnels de la direction du SDIS du Morbihan.

#### Article 3: Utilisation de la subvention

L'amicale des personnels de la direction SDIS du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir :

- resserrer les liens d'amitié entre les membres de la direction départementale du SDIS et les différents services en relation avec elle ;
- de venir éventuellement en aide aux membres de l'amicale;

SDIS du MORBIHAN

40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex

Accueil : 02,97.54.56.18

Accusé de réceptiedisfificitérecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C14-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020  de participer aux activités techniques, culturelles, sportives et conviviales de la direction départementale du SDIS du Morbihan.

Elle devra être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

## Article 4: Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2020.

#### Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

#### <u>Article 7</u>: Litiges

En cas de difficultés sur l'Interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,

Pour l'amicale du personnel de la direction du SDIS du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration,

Le Président

Gilles DUFEIGNEUX.

Sylvain LE GALL.



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendle et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistalent à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés:</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285800474-20200308-DEL2020-C15-DE Date de télétranemission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération nº: 2020/C 15

Obiet: Mesures relatives aux personnels

RAPPORTEUR: Eric LEBON

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des filières administrative et technique pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) au titre de l'année 2019 et de l'année 2020.

#### **EVOLUTIONS DES CARRIERES DES PERSONNELS PERMANENTS**

#### A. Sapeurs-pompiers professionnels

La commission administrative paritaire (CAP) des SPP de catégorie C, réunie le 20 décembre 2019 a examiné un avancement de grade complémentaire au titre de l'année 2019 et le 17 janvier 2020 a examiné les avancements de grades au titre de l'année 2020. Il est proposé de :

- fermer 16 postes de caporal et ouvrir 16 postes de caporal-chef,
- fermer 5 postes de caporal et ouvrir 5 postes de sergent,
- fermer 4 postes de caporal-chef et ouvrir 4 postes de sergent,
- fermer 7 postes de sergent et ouvrir 7 postes d'adjudant

## B. Personnels administratifs techniques spécialisés

La Commission Administrative Paritaire du centre de gestion a examiné les avancements de grades au titre de l'année 2020 (CAP du 30 janvier 2020). Il est proposé de :

- fermer 8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouvrir 8 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- fermer 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- fermer 1 poste de rédacteur et ouvrir 1 poste de rédacteur principal 2ème classe.

S'agissant des mesures relatives au document de contractualisation adopté lors du conseil d'administration du 13 septembre 2019, il convient de continuer sa mise en œuvre sur le volet des créations de postes pour 2020, à raison de 8 postes de sapeurs-pompiers professionnels (ETP) pour les centres de secours et 3 postes (ETP) pour les services fonctionnels. Ces trois postes sont répartis de la façon sulvante :

- 1 poste à temps non complet (50%) de pharmacien SPP pour le service de santé,
- 1 poste à temps non complet (50%) de médecin SPP pour le service de santé,
- 1 poste à temps complet de SPPNO pour le groupement formation,
- 1 poste à temps complet de PATS pour le groupement des systèmes d'information

Par ailleurs, dans le cadre du projet de service du pôle santé, il est nécessaire de procéder à la transformation d'1 poste (ETP) à temps complet de médecin en un poste de médecin à temps non complet (50%) à compter du 1er juin 2020. En complément, il est proposé de créer un poste de cadre du Service de Santé de Secours Médical à hauteur solt d'un 1/2 poste de médecin ou d'1 poste d'infirmier.

Il est proposé de prendre connaissance du tableau des effectifs présenté en annexe.

Accuse de réception en préfecture
058-2856-0474-20200308-DEL2020-C15-DE

Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

Les crédits inscrits au budget 2020 sont suffisants pour financer ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

#### A l'unanimité,

- FERME 16 postes de caporaux et OUVRIR 16 postes de caporaux-chefs ;
- FERME 5 postes de caporaux et OUVRIR 5 postes de sergents;
- FERME 4 postes de caporaux-chefs et OUVRIR 4 postes de sergents ;
- FERME 7 postes de sergents et OUVRIR 7 postes d'adjudant ;
- FERME 8 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et OUVRIR 8 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- FERME 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et OUVRIR 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe;
- FERME 1 poste de rédacteur et OUVRIR 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe ;
- CREE 8 postes de SPP du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurspompiers professionnels ;
- CREE 1 poste à temps non complet (50%) de pharmacien SPP du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pomplers professionnels ;
- CREE 1 poste à temps non complet (50%) de médecin SPP du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- CREE 1 poste à temps complet de SPP du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- CRE 1 poste à temps complet de PATS du cadre d'emplois des Ingénieurs ;
- TRANSFORME 1 poste (ETP) de médecin SPP en 1 poste à temps non complet (50%) de médecin SPP du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et en 1 poste à temps non complet (50%) de médecin SPP du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurspompiers professionnels ou 1 poste à temps complet d'infirmier SPP du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels;
- VALIDE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C15-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### Annexe

## TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/03/2020

	CHARE			Modifications	POSTES	
FILIERE	GRADE	A	В	С	CA	CREES
LÁPEUR-POMPIER PROFESS	IONNEL (SPP)					
	contrôleur généra!	1				1
	colonel hors classe	1				1
	Lieutenant-colonel	7				7
		12				12
	Commandant	22				22
	Capitaine		-			
	Lieutenant hors classe		3			3
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe		27			27
	Lieutenant 2 " classe		14			14
	Adjudant			95	+8	1.03
	Sergent			114	+2	116
	Caporal-chef			14	+12	26
	Caporal			64	-14	50
	Sapeur			3		3
	Sous-Total SPP	43	44	290		385
APEUR-POMPIER PROF <sup>R</sup> S	ANTE MEDICALE (SSP SM)					
	Médecin de classe exceptionnelle	1				1
	Médecin hors classe*	1				1
	Médecin de classe normale*	0			+2	2
	Pharmacien hors classe	1				1
	Pharmacien de classe normale*	0			+1	1
	Cadre de santé de 1ère classe	1				1
	Infirmier hars classe	1				1
	Sous-Total SPP SESM	5				8
	TOTAL SPP	48	44	290		393
ADMINISTRATIVE (ADM)						
	Attaché hors classe	1				1
	Attaché principal	2				2
	Attaché	5				5
	Secrétaire de mairie	_1_				1
	Rédacteur principal 1*** classe		3			3
	Rédacteur principal 2ème classe		2		+1	3
	Rédacteur		4		-1	3
	Adjoint administratif principal 1*** classe			24	48	32
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe			22	-8	14
	Adjoint administratif			12		12
	Sous-Total ADM	9	9	58		76
	Some I gold Mina					
TECHNIQUE (TECH)	South Hotel Month					
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal	2				2
TECHNIQUE (TECH)		2			+1	4
TECHNIQUE (TECH)	ingénieur principal		2		+1	
FECHNIQUE (TECH)	ingénieur principal Ingénieur		2 3		+1	4
FECH <b>NIQUE (TECH)</b>	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>tie</sup> classe			1	+1	2
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>± e</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 2	+1	2 3
TECHNIQUE (TECH)	ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>± e</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal				+1	4 2 3 1
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 <sup>ème</sup> classe			2		4 2 3 1 2
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>tre</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			2 9 14	+2	2 3 1 2 11
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal Ingénieur Ingénieur Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2	73		2 9 14 7	+2	4 2 3 1 2 11 12
TECHNIQUE (TECH)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1 <sup>tre</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		3	2 9 14	+2	4 2 3 1 2 11 12 7

<sup>\*</sup> les 4 postes de Médecin hors classe, médecin de classe normale et pharmacien de classe normale sont à temps non complet (50%)



# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés:

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odlie JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C16-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 16

Objet : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

**RAPPORTEUR: Eric LEBON** 

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013 / C14 en date du 25 février 2013 portant convention pluriannuelle de financement – mesures relatives aux personnels – dialogue social,

Vu la délibération du Consell d'Administration n° 2017 / C25 en date du 1° juin 2017 portant sur les emplois supérieurs de direction.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2019 / C42 en date du 20 décembre 2019 portant sur le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Le conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendle et de Secours du Morbihan (SDIS 56) a adopté le 20 décembre 2019 les nouveaux taux relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) versés aux sapeurs-pomplers professionnels (annexes 1 et 2).

Le tableau relatif aux taux d'IFTS (annexe 2) n'a pas intégré la situation des officiers du grade de commandant qui n'exerce pas des fonctions de chef de groupement.

Le **nouveau tableau** présenté en annexe relatif aux taux d'IFTS applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prend en compte cette situation. **Il annuie et remplace le tableau** (annexe 2) de la délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux taux des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires versées aux sapeurs-pomplers professionnels mentionnés en annexe.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEU

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C16-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020



# Montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels

Catégorie	Grades	Coefficient				
	EMPLOIS STATUTAIRES					
	Lieutenant 2CL (à partir du 3ème échelon)	2,58				
В	Lieutenant 1CL*	2,58				
P	Lieutenant 1CL	3,08				
	Lieutenant HCL	3,58				
	Infirmier SPP CL Normale	3,96				
	Infirmier SPP CL Supérieure	3,96				
	Infirmier SPP Hors CI*	2,46				
	Infirmier SPP Hors Cl	3,96				
	Cadre de santé SPP 2CI	3,96				
	Capitaine SPP*	2,46				
	Capitaine SPP	3,96				
	Cadre de santé SPP 1Cl	3,84				
A	Pharmacien SPP CL Normale	3,84				
	Pharmacien SPP Hors Cl	3,84				
	Pharmacien SPP CI Exceptionnelle	3,84				
	Commandant SPP	3,84				
	Commandant SPP**	4,34				
	Médecin SPP CI Normale	4,34				
	Médecin SPP Hors Cl	4,34				
	Médecin SPP CL Exceptionnelle	4,34				
	Lieutenant-colonel SPP	4,34				

<sup>\*</sup> situation des officiers qui assurent des astreintes opérationnelles et qui ont opté pour la situation conservatoire prévue par la délibération du 25 février 2013

<sup>\*\*</sup> situation des officiers du grade de commandant sur des fonctions de chef de groupement



# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### <u>Assistalent à la réunion avec voix consultative</u> :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistaient à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés:</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### <u>Secrétaires de séance</u> :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C17-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 17

Objet: Budget primitif 2020 - Budget principal

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2020 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale, définie par la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021.

Le BP 2020 poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité. Pour atteindre cet objectif, le SDIS 56 doit, d'une part, mobiliser ses ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante et, d'autre part, moderniser les équipements dans le cadre de l'application du plan d'équipement 2020.

Il est convenu que, dans un environnement des finances locales contraint, la maîtrise budgétaire sera particulièrement poursuivie. Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de contrôle strict des dépenses.

Les inscriptions budgétaires 2020 tiennent compte, par ailleurs, du bilan budgétaire et financier de l'établissement à la fin de l'exercice 2019. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire de l'établissement.

Il est tout d'abord proposé d'examiner la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2019, puis les données du contexte national et départemental et, enfin, les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

## I. La situation budgétaire 2019

La situation budgétaire de l'année 2019, retracée dans le compte administratif, permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement.

Les résultats du compte administratif 2019, pour le budget primitif 2020, sont repris aux comptes suivants :

- compte 002 (recettes de fonctionnement) budget principal : 2 304 052,95 € ;
- compte 001 (dépenses d'investissement) budget principal : 3 191 082,72 € :
- compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement au financement de l'Investissement Recette d'investissement) Budget principal : 279 341,71 €.

## II. Les données de contexte du budget primitif 2020

Le budget 2020 sera impacté par les données, de contexte national et départemental, mentionnées cl-après.

#### A) Le contexte national

#### 1. Un contexte économique contraint

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2020 intervient dans un contexte général qui se caractérise par les éléments suivants :

Le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il convient de rappeler à ce titre que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement (proche de 90 % de la totalité des recettes de fonctionnement).

Par conséquent, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et à ses impacts à terme sur son budget afin qu'il puisse faire face à ses obligations.

L'Indice de progression des prix à la consommation s'élève à 1,0 % au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 contribuant à renforcer la contrainte budgétaire de l'établissement.

Dans ce contexte des finances publiques exigeant, le projet de budget se caractérise par la poursuite d'une politique de distribution des secours au plus proche des territoires.

#### 2. Mesures normatives

Le budget du SDIS 56 demeure extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et que d'autre part, les charges de personnel représentent 79 % des dépenses réelles de fonctionnement. A l'instar des autres SDIS, ce constat met en évidence la rigidité des charges à laquelle est confronté l'établissement.

Le budget 2020 intègre le gel du point d'indice pour la fonction publique et la reprise de l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Par ailleurs, le taux de la surcotisation versée en 2020 par les SDIS au CNFPT afin d'assurer la formation des officiers de sapeurs-pompiers sera portée de 0,55 % à 0,86 %.

#### B) Le contexte départemental

Le SDIS du Morbihan poursuit la consolidation de son organisation répondant aux spécificités du territoire, gage d'une réponse adaptée aux besoins de la population. A ce titre, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) retient 47 recommandations dont la déclinaison opérationnelle permet de répondre aux enjeux de distribution des secours sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, il est rappelé que les sollicitations dans le domaine du secours à personnes demeurent significatives dans le département dans un contexte de croissance de la population départementale et de son vieillissement.

Par ailleurs, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021 a été adoptée par le CASDIS avec le plan pluriannuel d'investissement de la période 2019-2021.

En outre, le budget 2020 intègre les dispositions relatives aux personnels adoptées par le CASDIS le 13 septembre 2019. Elles concernent le renforcement des équipes départementales dans les domaines opérationnels et fonctionnels et l'attribution d'un complément Indemnitaire pour les personnels permanents. Il est à noter qu'une étude relative aux effectifs de l'établissement sera lancée en 2020 afin d'évaluer les besoins pour la période 2022-2025. En parallèle, l'établissement s'est engagé courant 2019 dans une démarche d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

#### C) Le contexte financier de l'établissement

La situation d'endettement de l'établissement est favorable, avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2019 de **11 058 073,80 C**. La capacité de désendettement est estimée à environ 4,9 années au 31 décembre 2019.

#### \*\*\*\*

Les dépenses de fonctionnement 2020 (52 790 000,00 €) baissent de 1,75 % par rapport au budget primitif 2019 (53 728 000,00 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la participation du département s'élèvera à 24 382 392 €. Les contributions des communes et des EPCI s'établissent de leur côté à 23 603 943 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant total des dépenses d'équipement intègre les seuls crédits de paiement pour les Autorisations de Programme et Crédits de Palement (AP/CP). Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des recettes engagées non recouvrées ainsi que du soide d'exécution de la section de l'exercice 2019.

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) baissent de 1,75 % par rapport au budget primitif 2019.

#### A) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

Designation	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général Evolution 2020/ 2019 : -6,31 % CA 2019 : 6 618 783 €	6 990 000,00 €	6 549 000,00 €

Les charges, à caractère général, intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

L'évolution de ces dépenses ressort en baisse de 6,31 % par rapport à 2019. La diminution des budgets a été obtenue par la mise en œuvre d'un budget base zéro.

Accusé de réception en préfecture 058-285600474-20200308-DEL2020-C17-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020 Pour l'année 2020, l'Inscription à ce poste budgétaire est fixée à 6 549 000 €. Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

Energie et matières premières	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/ 2019 : -0,2 %	848 777 €	847 106 €

Ce poste budgétaire, regroupant l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie, est stable par rapport à 2019. Le niveau du budget de ce poste reste incertain compte tenu des fluctuations du marché du pétrole (effet prix) et des variations de consommations dépendantes du nombre des opérations (effet volume).

Entretien, réparation, petits équipements et habillement	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/2019 : 0,9 %	3 339 571,00 €	3 306 823,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, l'habillement et les acquisitions de petits équipements, est en diminution de 0,9% par rapport au BP 2019. Ce budget comprend également l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS 56 a la charge.

Locations	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/ 2019 : -13,4 %	554 000 €	479 000 €

Ce poste budgétaire correspond aux locations mobilières que le SDIS engage. La diminution s'explique principalement par la renégociation notable à la baisse du montant du marché de la location du système de gestion opérationnel.

Désignation	BP 2019	BP 2020
012 – Charges de personnels et frais assimilés Evolution 2020/ 2019 : 3,33 % CA 2019 : 36 320 606,31 €	36 416 000,00 €	37 850 000,00 €

Le compte administratif 2019 fait état d'un montant de 36 320 606,31 €.

Les prévisions relatives aux principaux postes de charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

#### Masse salariale des personnels permanents :

Personnels permanents	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/ 2019 : + 4,61 % CA 2019 : 26 796 786,75 €	26 420 120 €	27 862 000 €

S'agissant de la masse salariale des personnels permanents, les éléments suivants sont à prendre en considération :

 Augmentation du glissement vieillesse technicité (+ 260 KC). La prévision de budget 2020 intègre les données du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons, avancement de grades). Cette hausse correspond à + 1,0 % de la masse salariale.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C17-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020

 Prise en compte du document de contractualisation validé par le conseil d'administration le 13 septembre 2019 (+ 902 K€).

Ce document comprend des mesures mises en œuvre en 2019 qui ont des incidences en 2020 (effet de report de crédits en année pleine) et des mesures liées directement à l'exercice 2020.

Pour l'année 2019, il s'agissait de la création de 8 postes (soit 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe au 1/11/2019).

Pour l'exercice 2020, il s'agit, d'une part, de la création de 8 postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C au 1<sup>er</sup> avril 2020 et, d'autre part, pour les personnels affectés en service fonctionnels, de la création de 3 postes au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le document de contractualisation prévoit également une revalorisation du régime indemnitaire ainsi que la reconduction de la prime exceptionnelle pour les personnels relevant des filières administrative et technique.

L'ensemble des mesures inscrites au document de contractualisation sera intégré au budget 2020.

- Prise en charge de la hausse de la sur-cotisation auprès du CNFPT de 0,55 % à 0,86 %, soit +70 K€ pour la formation des sapeurs-pompiers officiers.
- Point d'indice. Conformément aux annonces effectuées par le ministre des comptes et de l'action publique, il n'est pas prévu de majoration du point indice pour 2020.

#### Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :

Indemnités SPV	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/ 2019 : + 0,8 % <i>CA 2019 : 8 885 912,53 C</i>	9 287 128 €	9 362 000 €

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de 0,8 % par rapport au budget 2019. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). Cette hausse s'explique principalement par la prise en compte de l'évolution des taux horaires des indemnités.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

#### Vétérance :

Vétérance	BP 2019	BP 2020
Evolution 2020/ 2019 : 0,60 % CA 2019 : 537 216,57 C	500 999 €	504 000 €

Il s'agit du versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2019.

Les prévisions de la vétérance 2020 incluent l'application de la réforme de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (Nouvelle PFR), l'allocation de vétérance, l'allocation de fidélité versées aux SPV.

Par allleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Désignation	BP 2019	BP 2020
65 - Autres charges de gestion courante Evolution 2020/ 2019 : -7,2 % CA 2019 : 3 290 273,66 €	3 364 000 €	3 121 000 C

Les charges de gestion courante respectent les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS 56 qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

L'inscription budgétaire 2020 baisse de **7,2** % en comparaison des crédits inscrits au titre de l'année 2019. Cette diminution est principalement due à la baisse de la subvention d'équilibre du budget annexe formation.

Ce poste intègre plusieurs catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de 571 699 € (soit -205 K€ par rapport au BP 2019) ilé à un effort significatif d'optimisation des formations proposées aux agents;
- l'allocation de gestion de casernement pour 1 826 K€ en 2020 (+ 30 K€ par rapport au CA 2019). Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui devraient être réceptionnés en 2020 ;
- la contribution annuelle du SDIS 56 au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) s'élève à 165 K€ en 2020 ;
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à 459 KC.

Désignation	BP 2019	BP 2020
66 – Charges financières Evolution 2020/2019 : -11,9 % CA 2019 : 177 895,04 €	210 000 €	185 000 €

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2020 sont inscrites à hauteur de 185 000 €. Elles tiennent comptent de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement et intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2019	BP 2020
67 – Charges exceptionnelles Evolution 2020/ 2019 : -66,9 % CA 2019 : 617,87 €	15 120,00 €	5 000,00 €

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

Désignation	BP 2019	BP 2020
042- Dotations aux amortissements et provisions Evolution 2020/ 2019 : + 5,4 % <i>CA 2019 : 4 789 217,5 C</i>	4 820 000 €	5 080 000 €

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement et permettent de financer les dépenses d'investissement et ainsi de maîtriser le recours à l'emprunt. Cette hausse s'explique par la progression des réalisations relatives au plan d'équipement intervenues en 2019.

Désignation	BP 2019	BP 2020
022 – Dépenses imprévues	2 235 880,00 €	0 C

Les dépenses imprévues permettent de prévenir de possibles difficultés dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Pour l'année 2020, le montant inscrit est nui. Cette situation traduit très concrètement la diminution des marges de manœuvre budgétaire de l'établissement. Cela renforce la démarche déjà engagée de maîtrise des dépenses mais nécessitera une vigilance permanente concernant le suivi budgétaire par les groupements et les services dans le cadre des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Evolution : -1,75 %	53 728 000 €	52 790 000 €

#### B) RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **86 %** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

La participation du département en 2020 sera de 24 382 392 €, soit une augmentation de 1,2 %. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et nouvelles. La participation du département a connu une progression notable ces 5 dernières années (2015 : 22,948 M€, 2016 : 23,384 M€, 2017 : 23,57 M€, 2018 :23,8 M€ et 2019 23,97 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Concernant les contributions des communes et EPCI, elles s'établissent à 23 603 943 C. Elles tiennent compte du taux directeur voté lors du conseil d'administration du 20 décembre 2019 à 1,0 %. L'année 2020 est la deuxième année d'application de la réforme du calcul des contributions des collectivités.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de 1 303 612,05 C. Elles intègrent essentiellement les remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et les opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2020 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2019 et font l'objet d'une inscription réaliste.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2020, un amortissement des « subventions d'investissement versées » de 670 KC est prévu. Par ailleurs, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations pour des bâtiments s'élève à 250 KC. En outre, il sera constaté la reprise d'une provision pour risque juridique lié à la prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat des sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 276 KC.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2020 s'élève à 2 304 052,95 €.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Evolution : -1,75 %	53 728 000 €	52 790 000 €

#### **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La politique d'investissement du SDIS 56 pour l'année 2020 s'effectue dans le cadre des orientations du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019-2021. Ce plan permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme est généralisé pour toutes les opérations relevant du plan d'équipement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2020, des restes à réaliser 2019 en recettes ainsi que du solde d'exécution 2019 de la section d'investissement reporté sur 2020.

#### A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2020 sont inscrites à hauteur de 17 544 000 € et connaissent une baisse de 20,22 % par rapport au BP 2019.

- Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de 8 861 754,01 € (2019 : 13 990 178,46 €). Elles intègrent :
  - le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels à hauteur de 4 080 KC pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR,
  - des acquisitions de petits équipements pour 1 952 KC,
  - des acquisitions d'équipement de technologie de l'information pour 2 046 KC,
  - des travaux, aménagements et acquisitions de mobilier pour 782 KC.
- Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis-à-vis des établissements bancaires (1 700 KC).
- Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (2 535 KC). Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.
- Concernant les dépenses d'ordre, pour 2020, il est prévu de procéder à l'amortissement des « subventions d'investissement versées » pour 670 KC et de neutraliser de l'amortissement des immobilisations des bâtiments pour 250 KC. Enfin, des opérations d'ordre pour des écritures patrimoniales sont prévues en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant total de 283 KC.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)

DESIGNATION -programmes et chapitres-	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION 2020/ 2019
Véhicules d'Incendie et de secours (AP1- 2019-2021)	2 620 500,00 €	3 605 816,25 €	37,6 %
Petits équipements (AP2-2019-2021)	1 777 494,00 €	1 927 526,35 €	8,44%
Equipement de technologie de l'information (AP3-2019-2021)	1 271 800,00 €	1 701 967,20 €	33,82 %
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2019-2021)	454 000,00 €	438 396,16 €	-3,44 %
Véhicules d'incendie et de secours (AP1-2016-2018)	3 364 886,74 €	475 141,92 €	-85,88 %
Petits équipements (AP2-2016-2018)	399 371,34 €	24 700,38 €	-93,82 %
Equipement de technologie de l'information (AP3-2016-2018)	1 263 451,22 €	344 460,39 €	-72,74 %
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2016-2018)	2 199 334,84 €	180 976,94 €	-91,77 %
Construction de l'arrondissement territorial de Lorient	639 340,32 €	162 768,42 €	-74,54 %
6 - TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL	13 990 178.46 €	8 861 754.01 €	-36.66 %
7 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	0,00 €	0,00 €	NS <sup>(2)</sup>
A. TOTAL DEPENSES D'EOUIPEMENT (6+7)	13 990 178,46 €	8 861 754,01 C	<u>-36,66 %</u>
8 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 703 566,14 €	1 699 693,27 €	-0,23 %
9 - Autres prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 %
B. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (8+9)	1 706 066.14 C	1 702 193,27 C	<u>- 0.23 %</u>
10 - SOUS TOTAL DES OPERATIONS (A+B)	15 696 244,60 €	10 563 947,27 C	-32,70 %
11 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	2 899 310,00 €	2 535 970,00 €	- 12,53 %
12 - Avances et autres dépenses réelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %
13 - Opérations d'ordre et patrimoniales	725 000,00 €	1 203 000,00 €	65,93 %(1)
14 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	2 619 445,40 €	3 191 082,72 €	21,82 %
15 - AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (11+12+13+14)	6 293 755.40 €	6 980 052.72 €	+ 10.90 %
TOTAL GENERAL (10+15)	21 990 000.00 €	17 544 000,00 €	-20,22 %

<sup>(1)</sup> Au titre de 2020, il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'équipement versées (670 KC), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (250 KC) et les opérations d'ordre à caractère patrimoniale (283 KC).

<sup>(2)</sup> NS : non significatif

#### **B) RECETTES**

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21) : il concernera les dépenses de l'année n-1. Son montant au titre de l'exercice 2020 est estimé à 1 300 KC,
- une subvention pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de 1 000 000 C,
- l'autofinancement constitué des dotations aux amortissements et aux provisions pour 5 080 000 €,
- l'emprunt d'équilibre au titre de l'exercice 2020 s'élève 4 051 447,28 C,
- enfin, un emprunt de 2 900 K€ contracté fin 2019 et mobilisé début 2020 a été inscrit au titre des restes à réaliser ainsi que le solde d'une subvention d'équipement attribuée par le ministère de l'intérieur au titre du soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (11 K€).

#### **TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES**

DESIGNATION	BP 2019	PART (en %)	BP 2020	PART (en %)	EVOLUTION 2020/ 2019
Dotations d'Etat	1 592 923,00 €		1 311 741,00 €		
FCTVA  Dotation de soutien aux  Investissements structurants	1 427 923,00 €	7,3 %	1 300 000,00 €	7,5 %	-17,65 %
(DSIS) (report en 2020)	165 000,00 €		11 741,00 €		
Subvention d'équipement	2 000 000,00 €	9,2 %	1 000 000,00 €	5,7 %	-50,00 %
Autofinancement (DAP) (1)	4 820 000,00 €	22,17 %	5 080 000,00 €	29,0 %	+ 5,39 %
Emprunts	13 320 131,60 €		9 487 417,28 €		
dont emprunt reporté dont emprunt nouveau dont emprunts dynamiques	2 300 000,00 € 8 120 821,60 € 2 899 310,00 €	60,1 %	2 900 000,00 € 4 051 447,28 € 2 535 970,00 €	54,1 %	-28,77 %
Avances	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,3 %	0,0 %
Produit des cessions	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,3 %	0,0 %
Prêts	2 500,00 €	0,01 %	2 500,00 €	0,01 %	0,0 %
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €	0,0 %	283 000,00 €	1,6 %	NS <sup>(2)</sup>
Affectation du résultat de fonctionnement et virement de la section de fonctionnement (2018)	154 445,40 €	0,7 %	279 341,72 €	1,6 %	NS <sup>(2)</sup>
TOTAL	21 990 000,00 €	100,00 %	17 544 000,00 €	100,00 %	-20,22 %

<sup>(1)</sup> DAP : Dotation aux Amortissements et aux Provisions

(2) NS : Non Significatif

Le document budgétaire relatif au budget primitif est annexé au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

### <u>Assistaient à la réunion :</u>

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés :

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C18-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 18

Objet: Budget primitif 2020 - Budget annexe formation

RAPPORTEUR: Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-C42 du 22 décembre 2017 portant adoption du plan de formation 2018-2020,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2020 correspond aux actions de formation dispensées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ainsi qu'aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Pour 2020, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de 796 000 € (hors Indemnités versées aux SPV).

Le budget ressort en diminution de 11,16 % par rapport à celui de 2019 compte tenu des arbitrages arrêtés dans le cadre de la réalisation d'un budget base zéro et des besoins de formation identifiés.

Pour mémoire, la politique de formation du SDIS du Morbihan a été définie dans le cadre du Plan de Formation (PDF) adopté par le conseil d'administration le 22/12/2017 pour la période 2018-2020.

### 1. Dépenses

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 - charges à caractère général.

Les principales actions de formation mises en œuvre en 2020 sont les suivantes :

- Formation d'Intégration et de Professionnalisation (FIP) suite aux recrutements de SPP conformément au document de contractualisation (deux sessions),
- développement de la formation initiale des SPV dans le cadre du recrutement « au fil de l'eau »,
- formations d'avancement (sergents, lieutenant 1ère classe, chef de groupement ...),
- Formations Maintien des Acquis :
  - ✓ Appareils Respiratoires Isolants (ARI),
  - ✓ Echeliers,
  - ✓ Chefs de colonne...
- Accompagnement des agents sur les évolutions professionnelles via le Compte Personnel de Formation,
- Formation de développement par les compétences (Accompagnateur de proximité, Formateur accompagnateur et Concepteur de formation),
- Organisation de formations Techniques d'Auto-Sauvetage / Sauvetage de Sauveteurs (TASSS)...

Les postes de dépenses évoluent comme suit :

Matières, locations, fournitures consommées	BP 2019	BP 2020
Evolution : - 12,11 %	157 700,00 €	138 600,00 C

Ces dépenses concernent les fournitures afférentes à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

Versement à des organismes de formation et autres dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Evolution : - 10,96 %	738 300,00 C	657 400,00 €

Les crédits affectés à ce poste correspondent au recours à des organismes de formation spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers et des PATS, conformément au calendrier de formation prévisionnel 2020.

Pour mener à bien cette évolution, des efforts de gestion ont donc été orientés principalement sur les formations externalisées (-74K€) (formation d'intégration lieutenant 2ème classe, formations de spécialité du centre de formation départemental, caissons IFOPSE, simulateur FDF3 et FDF4, formation GPL).

En outre, dans le but d'optimiser la convention de partenariat avec le CNFPT, le SDIS du Morbihan sollicitera davantage ses services pour l'organisation des formations en Intra. En application des orientations du plan de formation 2018/2020, le CNFPT et le SDIS du Morbihan développent ensemble l'ingénierle de formation et proposent des formations dans différents domaines (par exemple : « Faire face aux situations d'agressivité et d'agression en intervention sapeurs-pomplers », Débriefing formatif, Développement par les Compétences, bureautique, préparations concours et examens...).

Les dépenses évoquées dans cette rubrique regroupent également les frais logistiques d'organisation des actions de formation (entretien de matériels, etc...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2020.

TOTAL	BP 2019	BP 2020
Evolution : - 11,16 %	896 000,00 C	796 000,00 €

#### 2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2020 se répartissent en trois catégories :

- le palement des prestations de formation réalisées au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes. Il s'agit par exemple de prestations dans le cadre du bac professionnel des métiers de la sécurité avec le lycée Saint Joseph Lasalle à Lorlent ;
- la subvention d'équilibre du budget principal;
- le résultat antérieur reporté.

## TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2019	PART (en %)	BP 2020	PART (en %)	EVOLUTION 2019/2020
Prestations de formation	70 000,00 €	7,81 %	100 000,00 €	12,56 %	42,86 %

TOTAL	896 000,00 €	100,00	796 000,00 €	100,00	11,16 %
Résultat antérieur reporté	48 890,19 €	5,46 %	124 300,17 €	15,62 %	NS®
Subvention d'équilibre	777 109,81 €	86,73 %	571 699,83 €	71,82 %	-26,43 %

#### (1) NS : Non Significatif

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2020 à **571 699,83 €**. Ce montant diminue de 26,43 % par rapport au budget primitif 2019 compte tenu de l'évolution des autres composantes du budget annexe formation.

Le résultat reporté de l'exercice 2019 s'élève à 124 300,17 €. Il représente 15,62 % du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEU

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200308-DEL2020-C18-DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020



# DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56.

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

## Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### Membres excusés :

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 058-285600474-20200306-DEL2020-C19-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n°: 2020/C 19

Objet : Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2019

RAPPORTEUR: Contrôleur Général BERROD

## Bureau du conseil d'administration du 7 février 2020

✓ <u>Location et maintenance du Système de gestion opérationnelle – Avenant de transfert au marché n°18-21 attribué à la Société d'Informatique et de Systèmes (SIS)</u> - Autorisation de signer le marché ;

A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché :

- ✓ Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan (consultation n°19-17B) -Autorisation de signer les marchés A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les marchés;
- ✓ <u>Admission en non-valeur</u>;
   A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à admettre en non-valeur les titres de recette pour un montant de 2 337,18€;
- ✓ <u>Création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</u>
  A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration crée les emplois non permanents dans les conditions mentionnées.

## Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

## Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

• PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

## Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200306-DEL2020-C20-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 20

Objet : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

**RAPPORTEUR: Eric LEBON** 

Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP

Les mesures transitoires introduites par la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) engagée en 2012 et relatives aux modalités de nomination des caporaux au grade de sergent sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2019.

Dorénavant, le maintien d'un effectif suffisant de chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe dans les centres d'incendie et de secours nécessite de recourir au recrutement par la voie du concours interne de sergent de SPP prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) s'est engagé auprès des organisations syndicales à nommer 20 caporaux au grade de sergent d'ici la fin d'année 2021.

La commission administrative paritaire (CAP) réunit le 17 janvier 2020 a émis avis favorable à l'avancement au grade de sergent au titre de l'année 2020 de 8 caporaux et caporaux chefs. Ainsi, 12 avancements de grade restent à opérer d'îci la fin de l'année 2021.

Ces postes de sous-officiers sont aujourd'hui occupés par des caporaux et caporaux-chefs : il est donc indispensable de faciliter l'accès des hommes du rang au concours de sergent et de créer les conditions nécessaires à leur réussite.

Aussi, afin d'atteindre l'objectif visé, le SDIS 56 a intérêt de participer à l'organisation d'un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020.

Le SDIS de l'Orne (SDIS 61) organise un concours de sergent SPP au titre de l'année 2020. A ce titre, une convention de collaboration à l'organisation de ce concours doit être établie entre les SDIS participants et le SDIS organisateur.

L'élaboration d'une convention avec ce dernier a pour objectif de définir le nombre de postes ouverts par département, les modalités de collaboration, de mise à disposition des personnels, mais également de définir les frais d'organisation et leurs conditions de mutualisation

La préparation des épreuves sera réalisée en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 058-285600474-20200308-DEL2020-C20-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

#### AUTORISE le Président du conseil d'administration :

- A SIGNER avec le SDIS de l'Orne la convention de collaboration à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeur pompiers professionnels;
- A SIGNER les différents actes administratifs et toutes pièces nécessaires à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre de la présente délibération;
- A PRENDRE tous les actes administratifs constitutifs du concours ;

Le Président,

7-1

Gilles DUFEIGNEUX



## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 6 mars 2020

Nombre de membres : 22

Présents : 13 Votants : 17 Délibérations n° C01 à C21

Date de convocation : 10 février 2020

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 6 mars 2020 à 09h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

#### Membres titulaires présents :

Gilles DUFEIGNEUX
Yannick CHESNAIS
Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL
Marie-Jo LE BRETON
François LE COTILLEC
Gérard PIERRE

Nadyne DURIEZ Hervé LAUDIC Michèle NADEAU Patrick PARISOT Michel PICHARD Jean-Rémy KERVARREC

#### Membres titulaires représentés :

Alain GUIHARD donne pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC Marcel BENOIT donne pouvoir à Hervé LAUDIC Ronan LOAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS Christine PENHOUET donne pouvoir à Michèle NADEAU

#### Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,

Médecin classe exceptionnelle Valérie SEYSSIECQ, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 56,

Commandant Patrice LE PORT, Président de l'UDSP 56,

Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

Lieutenant 1CL Patrick BONNEAU, Membre suppléant de la CATSIS, Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS,

Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la CATSIS.

#### Assistalent à la réunion :

Monsieur le Sous-Préfet de PONTIVY, Patrick VAUTIER représente Monsieur le Préfet du Morbihan, Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS 56,

Monsleur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan,

Monsieur Philippe JERRETIE, Payeur départemental du Morbihan.

#### <u>Membres excusés :</u>

Nadine FREMONT, Christine PENHOUET André LE CORRE Marie-Odile JARLIGANT Daniel MARTIN Laurent TONNERRE.

#### Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS 56, Stéphanie DURUPT, Responsable du Bureau des assemblées et des affaires générales du SDIS 56.

> Accusé de réception en préfecture 058-285600474-20200306-DEL2020-C21-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

## Conseil d'Administration du 06 mars 2020

Délibération n° : 2020/C 21

Objet : Plan de continuité de service

**RAPPORTEUR: Eric LEBON** 

Au regard du contexte actuel, le plan de continuité d'activité de l'établissement pourrait être activé très prochainement. La version en vigueur date de plus de 10 ans.

Le document de plan de continuité est composé d'un volet d'organisation général et d'un volet relatif aux potentiels opérationnels journaliers.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir ADOPTER le plan de continuité d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan en cas de pandémie viraie ci-joint au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de continuité de service présenté en annexe.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.



## Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT du Consell d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi πº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs - pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers profèssionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en date du 17 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pomplers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - Pascal RUZ

Nº 2 - Gildas RIVOAL

Nº 3 - Stéphane LE BOZEC

Nº 4 - Bruno RIOU

Nº 5 - Richard SOREAU

Nº 6 - Cédric GUEHENNEC

Nº 7 - Karl TREGOAT

<u>Article 2</u> : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





#### Tableau annuel d'avancement au-grade de sergent au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités tarritoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VÛ la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret nº 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret nº 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs - pomplers professionnels.

VU le décret nº 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pomplers professionnels.

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en date du 17 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

#### ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de sargent de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - Bastien JACQUESON

Nº 2 - Guillaume LAUWERS

Nº 3 - Lancelot LE HENAFF

Nº 4 - Cédric XAVIER

Nº 5 - Alban QUERET

Nº 6 - Ludovic LE GOSLES

Nº 7 - Romain PEDRONO

Nº 8 - Marc-Antoine CHAUMORCEL

Article 2 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un télat de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incandie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Vannes, le 4 février 2020

Gilles DUFEIGN

Le Président,



### Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret nº 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs - pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en date du 17 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## ARRÊTE:

Article 1er: Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - Yoann CARIMALO

Nº 2 - Julia ETOURNEUX

Nº 3 - Nicholas HOUGHTON

Nº 4 - Rémy ANDREUX

Nº 5 - Jean-Philippe DEBRIX

Nº 6 - Florent DROYER

Nº 7 - Guillaume GUEGUIN

Nº 8 - Pierrick EDET

Nº 9 - Yvon JAFFRE

Nº 10 - Flavie LE CORRE

Nº 11 - Gwenn LE RAY

Nº 12 - Yoann NICOLAS

Nº 13 - CVII OUERE

Nº 14 - Roméo GARGANI

Nº 15 - Aurélien FORESTAS

Nº 16 - Mickaël PIQUET

<u>Article 2</u>: Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre la présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ca qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 4 février 2020

Gilles DUFEIGNE

SEBSE DU MORBETTAN 40. rue Jean Jaurés - PIBS Casa Postale 62 - 58038 VANNES Cadax

Acqual : 02.97.54.56,18

www.sdls86.fr



Tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Morbihan catégorie C en date du 30 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

#### ARRÊTENT :

<u>Article 1er</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est étable, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - BAUDRY David Nº 2 - FABLEC Stéphane

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité.

Vannes, le 13 mars 2020





Tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Morbihan catégorie C en date du 30 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## ARRÊTENT :

<u>Article 1er</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - BUCHERON Marie

Nº 2 - CHASSAGNE Christel

Nº 3 - DAS Youna

Nº 4 - GOUARIN Elodie

Nº 5 - HONORE Pascale

Nº 6 - LE DILY Laurence

Nº 7 - LE MEYEC Sylvie

Nº 8 - VAGUERESSE Fabienne

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité.

Vannes, le 13 mars 2020





#### Tableau annuel d'avancement de grade au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2020

## LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Morbihan catégorie B en date du 30 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## **ARRÊTENT:**

<u>Article 1er</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au grade de rédacteur principal de 2ème classe est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

Nº 1 - RICHARD Marie-Annick

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité.

Vannes, le 23 mars 2020

Le Président,

Gilles DUFEIGNEU

SDIS DU MORBIHAN

40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex

Accueil: 02.97.54.56.18

DEPART